

**PROCES - V E R B A L 5/2006**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY**

**DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2006 à 20H00**

**A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE**

**SOMMAIRE**

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbaux des séances du Conseil communal des 21 juin et 28 juin 2006	2
• Communications du Bureau	3 - 5
• Communications de la Municipalité	5
• Postulats – Motions – Interpellations	5 - 6
• Discours du Président	6 - 7
• Ordre du jour :	
- ASSERMENTATIONS	9 - 10
- Préavis 18/2006 DEMANDE D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY	10 - 11
- Préavis 12/2006 AUTORISATION DE PLAIDER	10 - 11
- Préavis 13/2006 1. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR ET D'ALIENER DES IMMEUBLES, DES DROITS REELS IMMOBILIERS, DES ACTIONS OU DES PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES 2. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES COMMERCIALES 3. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES IMPREVUES ET EXCEPTIONNELLES 4. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES LORSQU'UN CREDIT ALLOUE EST EPUISE 5. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES POUR DES CREDITS D'ETUDE	11 - 19

- Préavis 14/2006 RETRIBUTION DU SYNDIC ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE (LEGISLATURE 2006-2011) 19 - 25
- Préavis 14/2006 PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL POUR LES INDEMNITES ET RETRIBUTIONS DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS COMMUNAUX, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES SCRUTATEURS (LEGISLATURE 2006-2011) 25
- Bis
- Préavis 15/2006 CREATION DE LA FONDATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE 25 - 39

\*\*\*\*\*

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 79 présents, rejoints par 5 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en invoquant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 14 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Marie-Jocelyne MICHEL ; Suzanne TRACHSEL ; Nelly GENILLARD RAPIN ; Marianne HEFHAF ; MM. Adriano FRANSCINI ; Eric STIERLI ; Jean-Marc DUVOISIN ; François BRUNETTO ; Pierre-William LOUP ; Frank MONNIER ; Jean-Blaise PASCHOUD ; Daniel WURLOD ; Michel AGUET ; Dan SIMOES.

Monsieur le Conseiller Lanfranco GAZZOLA s'est annoncé avec un petit peu de retard.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : MM. Nicolas CONRAD, ancien député ; Henri MOREILLON, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser :

M. Jacques HALDY, député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex ; Mme Corinne KUPERLI, Présidente du Conseil communal d'Epalinges.

Le Président a le plaisir de saluer les représentants de la presse, Madame Nina BRISSOT, rédactrice en chef du Régional et Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES, qui nous font toujours l'honneur de suivre régulièrement nos débats.

Le Président constate un public attentif, si ce n'est nombreux, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que les procès-verbaux des assemblées du Conseil communal des 21 juin et 28 juin 2006 étaient à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

## 1. COMMUNICATIONS

### 1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

#### 1.1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

En date du 7 juillet, j'ai appris avec stupeur le décès subit, le 7 juillet dernier, de Monsieur Guy CUENDET, compagnon depuis plus de trente ans et père des enfants de notre Conseillère Municipale, Madame Maria-Chrystina CUENDET. Votre Président a adressé au nom du Conseil communal, ses plus sincères condoléances à Madame Maria-Chrystina CUENDET ainsi qu'à sa famille. Ce soir nous aimerions lui témoigner, une fois encore, toute notre sympathie.

En date du 9 août 2006, votre Président a reçu de la part de la Municipalité la copie d'une lettre faisant part du décès le 28 juillet dernier de Monsieur Werner SORENSEN, professeur honoraire et ancien recteur de l'Université de Neuchâtel et père de notre collègue Madame Christine SORENSEN. Dans ce temps douloureux de deuil, je tiens au nom du Conseil communal à adresser nos plus sincères condoléances à Madame Christine SORENSEN, ainsi qu'à sa famille.

En date du 18 août 2006, votre Président a reçu de la part de la Municipalité une lettre ayant pour titre « Préavis Municipal 9-2006 sur les prestations non obligatoires ». Le Président lit cette lettre. *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Le 15 juin dernier nous adressions une lettre aux membres du Bureau alors en place, afin d'éclaircir les différents points soulevés dans le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis cité en titre. Comme nous l'avions alors indiqué dans les conclusions, c'est à votre Bureau de donner la suite qu'il entend à cet objet. Ainsi nous nous permettons de vous adresser ces quelques lignes afin de vous demander la réactivation du préavis sur les prestations non obligatoires et de désigner la commission chargée de son étude.* Au nom du Bureau du Conseil communal, je peux vous informer que lors de sa séance du 30 août dernier, le Bureau a nommé une commission ad hoc élargie, formée de 15 membres qui seront chargés d'étudier ce préavis. Celui-ci sera mis à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances du Conseil, ceci dès que la commission aura achevé son travail. Le Président rappelle que ce préavis est déjà en main des anciens membres du Conseil communal et qu'il a été transmis par la Municipalité à tous les nouveaux membres du Conseil communal et viennent-ensuite en date du 22 août 2006. Vous serez donc tous en mesure de l'étudier et de travailler sur le sujet.

En date du 22 août 2006, votre Président a reçu encore de la part de la Municipalité une lettre ayant pour titre « Règlement du Conseil communal de Pully ». Le Président lit cette lettre. *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Suite à l'introduction de la Constitution Vaudoise du 14 avril 2003, la loi sur les Communes et la Loi sur l'exercice des droits politiques ont subi plusieurs modifications, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Votre Conseil avait alors décidé d'attendre le début de l'actuelle législature afin de procéder à une refonte complète de son règlement. Aussi, nous vous proposons qu'un groupe de travail soit constitué afin de discuter des modifications à apporter au règlement précité.* Comme pour le préavis 9-2006, je peux vous informer que lors de sa séance du 30 août dernier le Bureau a nommé un groupe de travail formé de 9 membres de notre Conseil. Ce groupe qui sera installé par votre serviteur,

s'organisera lui-même et sera assisté de représentants de la Municipalité. L'examen du nouveau règlement de notre Conseil sera mis à l'ordre du jour d'une de nos prochaines séances dès que le groupe de travail chargé d'en discuter sera prêt à nous présenter ses propositions et son rapport. Je vous rappelle également que toutes les Conseillères et tous les Conseillers communaux élus ce printemps ont reçu le document de travail formé du règlement du Conseil actuel, augmenté des nouveautés imposées par la nouvelle Constitution Vaudoise, lors de leur assermentation. Et c'est ce document que nous utiliserons encore ce soir.

En date du 28 août 2006, votre Président a reçu de la part de la Municipalité une lettre ayant pour titre annulation de la séance du Conseil communal du mercredi 4 octobre 2006. Après lecture de ce courrier et discussion, le Bureau du Conseil a décidé de l'annulation de cette séance faute d'objets. Sur vos tables, parmi les documents déposés se trouve la copie de la lettre du Bureau vous informant de cette annulation ; notre prochaine séance aura lieu le mercredi 15 novembre 2006 à 20h00.

Pour terminer, j'ai dernièrement appris l'hospitalisation de notre collègue Monsieur Michel AGUET. Au nom du Conseil communal, j'aimerais lui adresser nos meilleurs vœux pour un prompt rétablissement et lui dire que nous nous réjouissons d'ores et déjà de le retrouver parmi nous lors d'une prochaine séance.

#### 1.1.2. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet, le Président a rapidement été sur le pont et a représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- 1<sup>er</sup> juillet 2006 Fête estivale du Tennis Club de Pully, sur la belle terrasse du restaurant du Club à Rochettaz
- 4 juillet 2006 Séance extra-muros du groupe libéral du Grand Conseil vaudois à la salle de réception Davel. Le Conseil communal a été représenté par le 1<sup>er</sup> vice-président M. Pierre-William LOUP
- 5 juillet 2006 Passation des pouvoirs entre l'ancien et le nouveau Président de notre Conseil à la salle de réception Davel, suivi du traditionnel repas du Président au restaurant de Pully-Plage
- 6 juillet 2006 Cérémonie des promotions du gymnase de Chamblandes à la grande salle de la Maison Pulliérane
- 7 juillet 2006 Réception de fin d'année du corps enseignant de Pully à la grande salle de la Maison Pulliérane
- 12 juillet 2006 Ensevelissement de Monsieur Guy CUENDET au temple du Prieuré
- 1<sup>er</sup> août 2006 Dès 5 heures du matin, diane avec le corps de musique de Pully, qui pour la première fois se déplaçait avec le petit train des vignes. En soirée repas et célébration officielle de la fête nationale au port de Pully
- 27 août 2006 Culte de dédicace du nouvel orgue du Prieuré suivi du culte
- 1<sup>er</sup> septembre 2006 Tir du challenge intercommunal de Pully-Paudex-Belmont au Stand de Volson, où une équipe du Bureau du Conseil communal, pour la plupart tireurs néophytes, a vaillamment si ce n'est brillamment défendu les couleurs du Conseil

- 7 septembre 2006 Soirée organisée par le Tennis Club de Pully à l'occasion du tournoi Pully Futur Romandie 2006 à Rochettaz. Nous avons pu assister à un match de 8<sup>ème</sup> de finale de très bonne qualité. Ce sont des jeunes joueurs qui se battent pour obtenir leur premier point à l'ATP
- 9 septembre 2006 La célébration des 20 ans de jumelage avec Obernai, avec  
10 septembre 2006 samedi une promenade à travers Pully animée par différentes sociétés locales. Le dimanche après un culte œcuménique à l'église du Prieuré a été dévoilée la plaque commémorant les 20 ans de jumelage, ensuite de quoi a été dévoilé, également, la plaque baptisant le lieu appelé jusqu'ici « Place Rouge » pour la couleur de ses pavés bien entendu. Elle s'appelle maintenant place d'Obernai. Pour ceux qui l'ignoraient, cette place est située entre le restaurant du Prieuré et l'avenue Samson-Reymondin.

## 2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

### **Monsieur le Syndic :**

Sur vos tables trois communications. D'abord un petit guide à l'usage des autorités communales, c'est un condensé fait par l'Union des communes vaudoises à la demande de plusieurs villes qui vous donne un certain nombre d'indications et également un exemplaire de la loi sur les communes. La deuxième communication concerne le site Internet communal, site Internet qui sera complété, mais qui pour le moment vous permet d'obtenir le règlement du Conseil communal de Pully, le règlement du personnel communal, le règlement sur l'aménagement du territoire et des constructions, ainsi que le règlement de police. Et finalement un petit fascicule, que nous avons voulu aussi allégé que possible, législature 2006-2011. Il est bien clair qu'au fur et à mesure, des modifications - et vous verrez qu'il y a un certain nombre de commissions qui sont en formation - vous seront transmises et vous aurez la possibilité à ce moment-là de voir ces changements sur le site Internet de la commune.

### **Monsieur Jean-François MAIRE :**

Je vous annonce, comme un rappel j'espère, la récolte des déchets spéciaux qui est organisée deux fois par année pour Pully et également pour Belmont et Paudex. Il y a deux récoltes par année, la première s'est déroulée au mois de mai et je vous annonce que la prochaine a lieu le samedi 7 octobre à la place de la Clergère. Si je le fais c'est pour que se confirme les excellents résultats que nous obtenons chaque fois que nous organisons ces récoltes. La dernière fois ce n'est pas moins de 3,14 tonnes de déchets qui ont été apportés lors de cette journée. Ces déchets sont ensuite acheminés au CRIDEC pour traitement. Et pour ceux qui ont des agendas qui débordent l'année 2006, je peux déjà leur annoncer qu'il y aura deux ramassages l'année prochaine, le 5 mai et le 6 octobre 2007.

## 3. POSTULATS - MOTIONS - INTERPELLATIONS

Le Président a reçu de la part de Monsieur le Conseiller Philippe DIESBACH une motion intitulée « Pour une politique active en augmentant la qualité du débat

démocratique ». Conformément à notre règlement, elle sera développée au point 9 de notre ordre du jour « Divers et propositions individuelles ».

#### 4. DISCOURS DU PRESIDENT

Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère municipale, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs les invités et Cher public,

« Les circonstances qui nous réunissent aujourd'hui sont celles dont la gravité ne peut échapper qu'à ceux, dont la légèreté et l'incompréhension constituent un conglomérat d'ignorance que nous voulons croire indépendant de leurs justes sentiments. L'exemple glorieux de ceux qui nous ont précédé dans le passé doit être unanimement suivi par ceux qui continueront, dans un proche et lumineux avenir, un présent chargé de promesses... ». Non ! J'arrête à ce point de vous lire le discours de Pierre Dac adapté à toute circonstance. En effet, nous ne sommes pas réunis ici ce soir n'importe quel jour, à n'importe quelle occasion, et je ne vais pas vous raconter n'importe quoi ; à tout le moins je vais essayer !

Pour un Pullièran, être élu Président du Conseil communal et monter au « perchoir » n'est certainement pas un acte ordinaire : cela n'arrive pas toutes les années bissextiles. Je profite donc de cette occasion pour vous remercier encore une fois, toutes et tous, pour la confiance que vous m'avez témoignée lors de mon élection en qualité de Président du Conseil communal de Pully. Je suis également reconnaissant à mon épouse, Edith, et à mes enfants pour leur soutien durant cette année, ainsi qu'à mon groupe politique qui m'a proposé pour cette fonction. Je dois dire également, que ce n'est pas sans émotion que je monte ce soir au « perchoir », en me souvenant d'Hubert Muller, dernier membre du parti socialiste à avoir occupé cette place. Cette soirée est d'autant plus particulière que, lors de sa première séance ordinaire du Conseil communal, le Président a le privilège d'entretenir cette auguste assemblée d'un sujet qui lui plaît ; et là, l'architecte que je suis n'a pas pu résister à la tentation de traiter d'un sujet qui me tient à cœur : la ville.

La ville espace de tous les possibles : lieu d'échanges, lieu d'études et de création, mais également, pour certains ou selon certains, lieu de perte, lieu de pouvoir et de corruption. Mais au Moyen Age, la ville a d'abord été un espace de liberté, par opposition à la campagne où sévissait le servage. Très vite, les bourgeois des cités obtiennent la reconnaissance de leur liberté personnelle et les seigneurs leur accordent des franchises ou privilèges : ils peuvent, par exemple, élire leurs propres autorités et... gérer leurs finances. Voilà un privilège que certains leur envient jusqu'à aujourd'hui ! N'est-ce pas Monsieur le Syndic ! Pourtant, durant le dernier quart du XXème siècle, les villes ont semblé perdre de leur attractivité. C'est paradoxalement à la campagne où les citadins déçus croient trouver la liberté... y compris celle de passer des heures dans les embouteillages pour revenir travailler en ville.

A l'heure actuelle, les cités font leur retour en grâce et sont, plus que jamais, des lieux de mixité, de brassage d'idées et de cultures. Pour Jean-Bernard Racine, ancien directeur de l'institut de géographie de l'Université de Lausanne, toute ville vit toujours en tension entre deux cités mythiques : la ville de Babel et la nouvelle Jérusalem, thèse qu'il développe dans un de ses ouvrages. Je vous propose ce soir une brève réflexion sur la première.

Vous connaissez tous l'histoire de Babel, où les hommes, qui parlent tous la même langue, décident de construire une tour qui touche le ciel. Durant l'avancement de la

construction, Dieu descend voir la tour et, fâché par la prétention humaine, punit les hommes en brouillant leurs langages.

J'ai longtemps pensé que ce « brouillage » des langues était la sévère punition d'une sorte de père fouettard colérique. Je crois plutôt aujourd'hui, comme l'un des auteurs cité par le professeur Racine, que « l'uniformité du langage, au lieu de permettre une vraie communication entre les hommes, qui respecte leur différence, va servir à une unification technique et politique qui n'a plus d'autre fonction que de donner des ordres » ; des ordres que, bien entendu, tout le monde comprendra clairement !

N'est-ce pas un peu la situation que nous vivons tous les jours lorsque les publicitaires nous disent à tous, et en français s'il vous plaît, d'acheter un seul et même produit qui sera, selon eux, le moyen... d'exprimer notre individualité !

Briser la fausse unité que les hommes avaient créée à Babel n'est donc pas une punition pour l'humanité, mais plutôt une chance. En effet, et pour citer encore une fois le professeur Racine, « la vraie unité ne peut pas se faire sous le monde de la réduction, de l'oppression et de la violence de l'un sur les autres, mais dans le respect des différences, dans l'ouverture et le dialogue ». Et le lieu privilégié de l'ouverture et du dialogue, c'est justement la ville. Ce n'est par conséquent pas par hasard que ce soit une ville qui représente l'idéal ultime de l'humanité, en tout cas dans la tradition judéo-chrétienne. Dans cette ville, les rois se changent en serviteurs, la justice et la paix règnent. Dans notre bonne ville de Pully, nous n'avons pas encore atteint cet idéal et c'est bien normal.

Comme disait déjà Aristote, l'homme est un être politique par nature, c'est-à-dire fait pour vivre dans une ville, polis en grec. Finalement, nos cités sont à notre image. Nous n'avons pas d'autre choix que de nous réaliser en elles et donc de contribuer à les faire exister. Contribuer à faire exister Pully, c'est ce que vous avez décidé de faire, Chers Collègues Conseillères et Conseillers. Je vous en remercie, puisque nous allons pouvoir, durant cette année à venir, travailler à rendre notre ville encore plus attractive et conviviale.

Je vous remercie de votre attention.

*Le Conseil applaudit.*

## 5. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillères et Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Le Président demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

**1. ASSERMENTATION** de 4 nouveaux Conseillers communaux, Messieurs Michel DEMENGA, Gérard MIELI, Christian POLIN, Rachid YEKKOUR

**2. Préavis 18/2006 DEMANDE D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY**  
(1 candidature)

Présidente : Mme Véréna KUONEN

Membres : Mmes Laura BIANCHI, Valérie BORY BEAUD, Chantal FERREIRA, Marie Jocelyne MICHEL, Michèle RANDIN, Eva REITH, Christine SÖRENSEN, M. Alexandre FREISE

### **3. Préavis 12/2006 AUTORISATION DE PLAIDER**

Président : M. Jean-Samuel LEUBA

Membres : Mmes Jennifer GENDRE, Valérie ZWAHLEN, MM. Paolo BARACCHINI, François BRUNETTO, Jean-Robert CHAVAN, Claude LAVANCHY, Fred Oscar PFISTER, Serge RINSOZ

- 4. Préavis 13/2006**
- 1. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR ET D'ALIENER DES IMMEUBLES, DES DROITS REELS IMMOBILIERS, DES ACTIONS OU DES PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES**
  - 2. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES COMMERCIALES**
  - 3. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES IMPREVUES ET EXCEPTIONNELLES**
  - 4. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES LORSQUE UN CREDIT ALLOUE EST EPUISE**
  - 5. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES POUR DES CREDITS D'ETUDES**

Présidente : Mme Suzanne TRACHSEL

Membres : Mmes Catherine LAMMERS, Marianne PETTAVEL, MM. Olivier BURNET, Jean-Marc DUVOISIN, Frank MONNIER, Christophe RANDIN, Bernard SCHWAB, Philippe WEBER

### **5. Préavis 14/2006 RETRIBUTION DU SYNDIC ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE (LEGISLATURE 2006-2011)**

**Préavis 14/2006 bis PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL POUR LES INDEMNITES ET RETRIBUTIONS DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS COMMUNAUX, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES SCRUTATEURS (LEGISLATURE 2006-2011)**

Président : M. Christian BORY

Membres : Mmes Lydia MASMEJAN, Nicolette PANIZZON, MM. Alexis BALLY, Jean-Philippe CLAVEL, Christian COCHARD, Lilian GEOFFROY, Jean-Blaise PASCHOUD, Dan



SIMOES

**6. Préavis 15/2006 CREATION DE LA FONDATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

Présidente : Mme Irène GARDIOL  
Membres : Mmes Valérie ANNEN, Edith CAREY, Cornelia GABRIS, Isabelle KRENGER, Muriel THALMANN, Muriel VEZ, MM. Claude DOMENJOZ, Marcel PASCHE

**7. Préavis 16/2006 DISSOLUTION DE LA FONDATION LUIZA DELGADO DE CARVALHO**

Président : M. Jean-Pierre GALLAY  
Membres : Mme Madeleine BAUMANN, MM. Sébastien FAGUE, Bernard HENRIOUD, Ernest MOSER, André OGAY, Jean-Marie PIDOUX, Eric STIERLI, Bernard THILO

**8. Préavis 17/2006 ADHESION DE LA VILLE DE PULLY A L'ASSOCIATION EN FAVEUR DU PASSEPORT VACANCES DE LA REGION LAUSANNOISE**

Président : M. Jean-Marie MARLETAZ  
Membres : Mmes Nelly GENILLARD RAPIN, Michèle VIBERT, MM. Alain BOLAY, Philippe HEBEISEN, François KHOSROV, Lionel METRAUX, François RANDIN, Eugène ROY

**9. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.**

5.1. ASSERMENTATION DE QUATRE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUX

Pour commencer, le Président dois vous annoncer que pour des circonstances indépendances de sa volonté, Monsieur Rachid YEKKOUR est retenu à l'étranger. Il sera donc assermenté lors de notre prochaine séance. Ce sont par conséquent trois et non quatre nouveaux Conseillers communaux qui vont être assermentés.

Le Président rappelle que, selon l'article 8 du règlement du Conseil communal à l'alinéa 1, « *les membres du Conseil et de la Municipalité, absents le jour de l'installation, sont assermentés devant le Conseil par le Président de ce Corps, qui en informe le Préfet. Il en est de même pour les membres du Conseil ou de la Municipalité qui sont élus après le renouvellement intégral* ». Le Président procède à l'assermentation de MM. Michel DEMENGA de l'Union Pulliérane, Gérard MIELI du parti socialiste et Christian POLIN du parti radical. L'huissier accompagne les nouveaux membres du Conseil devant l'Assemblée. Après lecture du texte officiel par

le Président et à l'appel de leur nom, ils prêtent serment. Ils sont alors félicités par le Président qui les invite à prendre place au sein de leur groupe. Mais auparavant, la secrétaire leur remet leur brevet, ainsi que le règlement du Conseil communal.

5.2. Préavis 18/2006 DEMANDE D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY

Le Président invite Madame Verena KUONEN, Présidente de la commission ad hoc, à venir présenter son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Pas d'intervention, la discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le vote ayant lieu au bulletin secret, le Président invite les scrutatrices et scrutateurs à distribuer les bulletins de vote et ouvre le scrutin.

Le scrutin est clôt, les bulletins sont rassemblés et les scrutatrices et scrutateurs procèdent au dépouillement. Le résultat sera communiqué en cours de séance.

5.3. Préavis 12/2006 AUTORISATION DE PLAIDER

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Samuel LEUBA, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archive).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Avant de passer à la discussion sur le fond, le Président donne les résultats de la demande l'admission dans la Bourgeoisie de Pully.

- Bulletins délivrés	84
- Bulletins rentrés	83
- Bulletins blancs	0
- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	83
- Majorité absolue	42

est admis dans le Bourgeoisie de Pully :

M. Fehmi GASHI, ses enfants Ardina, Armisa et Albin GASHI par 76 voix

Le Président le félicite et le Conseil communal applaudit M. Fehmi GASHI, présent dans le public.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du préavis 12/2006.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président s'abstiendra de les relire et passe au vote.

Les conclusions du préavis 12/2006 sont acceptées à l'unanimité.

- 5.4. Préavis 13/2006
1. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR ET D'ALIENER DES IMMEUBLES, DES DROITS REELS IMMOBILIERS, DES ACTIONS OU DES PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES
  2. AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES COMMERCIALES
  3. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES IMPREVUES ET EXCEPTIONNELLES
  4. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES LORSQUE UN CREDIT ALLOUE EST EPUISE
  5. AUTORISATION GENERALE D'ENGAGER DES DEPENSES POUR DES CREDITS D'ETUDES

Le Président informe l'assemblée que Madame Suzanne TRACHSEL, qui avait été nommée à la présidence de cette commission, y a bien siégé. Mais, elle savait qu'elle serait absente ce soir, par conséquent la présidence de cette commission a été confiée à Madame Marianne PETTAVEL, qu'il invite à venir lire sont rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond. Mais avant d'entamer la discussion, le Président aimerait indiquer à l'assemblée de quelle manière il entend conduire les débats qui vont suivre. Comme vous avez pu l'entendre, ce préavis est partagé en 5 sous-chapitres bien distincts. Par conséquent je vous propose de suivre l'ordre donné par le préavis et de discuter celui-ci chapitre par chapitre. Si au cours de la discussion de l'un des chapitres un amendement aux conclusions de la Municipalité venait à être déposé, je vous suggère de le discuter et de le mettre aux voix avant de passer à la discussion du chapitre suivant. Une fois la discussion chapitre par chapitre épuisée, j'ouvrirai une discussion générale sur l'ensemble du préavis avant que nous ne passions au vote des conclusions.

Le Président demande s'il y a une Conseillère ou un Conseiller opposé à cette façon de faire.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur le fond pour le premier chapitre dont il rappelle le titre « Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières ».

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion sur ce chapitre.

Le Président ouvre la discussion sur le fond pour le deuxième chapitre, qui est le suivant : « Autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales ».

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion sur ce deuxième chapitre.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du troisième chapitre, qui est le suivant : « Autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles ».

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion sur le troisième chapitre.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du quatrième chapitre, qui est le suivant : « Autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué et épuisé ».

**Madame Lydia MASMEJAN** demande la parole :

Au chapitre des attributions et compétences, l'art. 17 de notre règlement sur le Conseil communal prévoit, conformément à la loi sur les communes, que le Conseil autorise les dépenses de la commune et contrôle la Municipalité. Ainsi, le Conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires que celle-là lui soumet par voie de préavis.

Cette compétence légale du Conseil d'autoriser les dépenses est impérative et ne peut faire l'objet d'une dérogation que si la loi le prévoit. A cet égard, l'art. 17 du règlement prévoit que le Conseil peut donner une autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, ainsi que l'autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales. Les autorisations générales requises par la Municipalité aux points 1 et 2 du préavis sont donc conformes au règlement communal et nous les approuvons.

Concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le règlement prévoit, à l'art. 98, que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Conformément à cette disposition, le Conseil peut décider ce soir le montant et les modalités de cette compétence municipale limités aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.-- par cas. On relèvera toutefois que ces dépenses, contrairement aux précédentes (autorisation générale d'acquérir des immeubles et autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés), doivent être obligatoirement soumises à l'approbation du Conseil et nous souhaitons, par souci de clarté, que cette obligation soit mentionnée dans les conclusions du préavis.

Concernant les points 4 et 5 des conclusions du préavis, nous relevons qu'il existe aucune base légale justifiant l'octroi d'une autorisation générale d'engager sans autre des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé, ni d'une autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude. Même assortie d'une limite, ces dépenses extrabudgétaires ne peuvent être engagées sans préavis, que si elles revêtent un caractère imprévu et exceptionnel et qu'elles entrent dans le cadre de l'art. 98 précité. L'art. 10, alinéa 2 du règlement cantonal sur la comptabilité des communes prévoit expressément que lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans autorisation préalable du Conseil général ou communal, sous réserve de l'art. 11, soit lorsqu'elles sont imprévisibles et exceptionnelles.

Pour éviter tout dérapage, nous proposons donc de ne pas accorder les autorisations requises aux points 4 et 5 du préavis en précisant toutefois que si ces dépenses revêtent un caractère exceptionnel et imprévu, elles pourront de toute manière être engagée de droit par le biais de l'art. 98 du règlement communal, dans les modalités et les limites définies au point 3 du préavis que nous adopterons ce soir. En effet, l'art. 98 ne limite pas les dépenses ; il autorise de manière générale toutes dépenses à caractère imprévu et exceptionnel, dans les limites prévues par le Conseil, y compris donc les dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé et pour des crédits d'études, à condition toujours que celles-ci revêtent un caractère imprévu et exceptionnel. A défaut, la loi sur les communes et le règlement cantonal sur la comptabilité des communes.

Nous vous proposons donc d'amender le préavis de la manière suivante :

***Points 1, 2 et 3 inchangés***

***Points 4 et 5 supprimés***

***Point 6 devient le point 4, libellé de la manière suivante : Conformément à l'art. 98, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité soumettra ses dépenses à l'approbation du Conseil (art. 11 RRCOM).***

Le Président remercie Madame Lydia MASMEJAN pour son intervention et rappelle que nous sommes en présence, s'il a bien compris, de trois amendements concernant les points 4, 5 et 6 des conclusions du préavis de la Municipalité. Les points 4 et 5 seraient purement et simplement supprimés. Le point 4 étant L'autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé. Le Point 5 étant l'autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'études, et le point 6 serait aussi amendé.

Le Président rappelle : comme je vous l'avais annoncé dans le traitement de ce préavis, nous allons déjà traiter le point 4 du préavis, c'est-à-dire l'autorisation d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué et épuisé. Dans ce cadre et conformément à notre règlement, le Président passe la parole à la Municipalité si elle désire s'exprimer à ce sujet.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je crois qu'on est en train d'essayer de faire un amalgame avec plusieurs éléments, j'aimerais bien sérier les problèmes. Ok, on s'aperçoit, d'abord première constatation que l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles n'est pas contestée. Bien. Dans un souci de transparence quand même, et c'est suite à de multiples remarques et observations de la Commission de gestion, nous estimions que nous étions habilités à vous présenter une possibilité, qui est l'autorisation générale

d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé. Alors, sans verser dans un juridisme un petit peu étroit, on nous dit il n'y a pas de base légale. Mais nous nous sommes renseignés quand même auprès de l'Etat, il n'y a rien qui l'interdit. Donc, le Conseil communal est libre de pouvoir accorder un certain nombre de compétences à la Municipalité. Il est bien clair que les règles et les lois qui nous lient doivent être appliquées. La Municipalité elle vous demande, de manière très ouverte, un certain nombre de compétences, par ces amendements vous voudriez les enlever. Mais en fait, vous nous donnez encore plus de compétences, c'est-à-dire de décider, nous, en plenum, dans le collège municipal quelles sont les dépenses imprévues et exceptionnelles. Alors, bien, moi je prends acte, ça veut dire que les observations qui nous ont été faites pendant des années par la Commission de gestion, on n'en tient pas compte. Maintenant pour les crédits d'études, j'aimerais dire que ce qui se passe actuellement est simple, la plupart des études préliminaires que nous faisons pour venir devant vous pour un crédit d'ouvrage, elles sont financées par un compte d'attente. La plupart du temps vous ne le voyez pas, parce que ces comptes d'attente sont immédiatement regroupés dans le crédit d'ouvrage, et pratiquement dans les mois qui suivent l'ouverture de ce compte d'attente ils sont régularisés par un vote du Conseil. Mais, là aussi la Commission de gestion a mis le doigt sur un des éléments qui nous est arrivé il y a quelques années en arrière, c'est l'engagement d'une dépense, alors que nous pensions pouvoir la régulariser relativement vite, dans le cadre de l'aménagement des Monts-de-Pully, il s'est avéré que par les recours successifs et du retard que nous avons pris dans les aménagements des Monts-de-Pully, et bien ce compte d'attente est resté ouvert. Alors, vous le voyez bien que la pratique que nous avons de vous faire adopter, c'est une pratique ouverte, transparente et qui permet finalement au Conseil communal d'entériner le vœu de la Commission de gestion. Je rappelle que votre assemblée a entériné ce vœu et demandé qu'il y ait une clarification sur les crédits d'études, nous le faisons. Alors, si le Conseil communal veut soutenir l'amendement qui est présenté par le groupe libéral, il peut très bien le faire, mais alors après il faudra peut-être éviter par le futur de venir nous faire des observations, en quoi nous n'aurions pas renseigné le Conseil communal dans tel ou tel cas. Alors, je crois qu'il faut au moins rendre grâce à la Municipalité, nous avons essayé de clarifier les relations dans la problématique des dépenses imprévues et exceptionnelles, on a essayé de sérier les problèmes. Maintenant, si vous voulez tout regrouper sous dépenses imprévues et exceptionnelles, alors on peut très bien vivre comme ça, mais je vous avertis simplement que la compétence de la Municipalité, contenue dans la loi sur les communes et compte tenu du règlement sur les comptabilités communales, est quand même plus large et quand même laissée à l'approbation de la Municipalité de manière plus étendue que ce que nous vous proposons.

Le Président rappelle que nous parlons toujours du chapitre 4 de l'autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé.

**Monsieur Jean-Samuel LEUBA** demande la parole :

Je m'excuse, je ferai une fois de plus une intervention qui est peut-être qualifiée de juridisme étroit. Je dirais simplement, si j'ai bien compris l'amendement qui est proposé ce soir, qu'il ne s'agit absolument pas d'une mesure de défiance à l'égard de la Municipalité. Il s'agit simplement de s'en tenir, au fond, au règlement de notre Conseil. Alors peut-être bien que les règlements des conseils communaux des différentes communes vaudoises peuvent varier, peuvent prévoir des possibilités

distinctes pour la Municipalité d'engager des dépenses. Notre règlement, lui, prévoit trois types d'autorisations de dépenses, il y a le budget de fonctionnement, c'est l'art. 97, alinéa 1, il y a l'art. 97, alinéa 2, c'est sur la base de préavis que nous votons, et il y a la troisième solution, c'est les dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Et il n'y a pas d'autres voies prévues par notre règlement. Alors, Monsieur le Président du Conseil nous a annoncé qu'une commission ad hoc était constituée pour réexaminer le règlement du Conseil, peut-être faudra-t-il modifier le règlement du Conseil, sur ces dispositions, mais je crois qu'aujourd'hui et tant que ce règlement est applicable, on ne peut pas sortir de ces trois voies-là. Et la troisième voie que nous examinons aujourd'hui, celle des dépenses exceptionnelles et imprévues, est la seule qui permet à la Municipalité de dépenser avant que nous votions. Nous devons voter après puisque l'art. 92 est clair, ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. Mais il faut donc remplir les conditions de l'art. 98, alinéa 1, pour que la Municipalité puisse dépenser avant notre autorisation, et il faut donc que ce soit des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Ça c'est les deux adjectifs utilisés et c'est que dans ce cadre-là que les choses peuvent rentrer. Alors, ça pose un problème pour les crédits d'études, parce qu'il y a ces comptes d'attente, avant de venir devant vous, vous présenter un préavis, eh bien, parfois il faut solliciter l'avis de spécialistes. Eh bien, si on suit le règlement, il faudrait déjà une autorisation à ce stade-là, si on est dans le cadre de dépenses prévisibles et non exceptionnelles. Ce n'est que dans le cas de l'imprévisibilité et de l'exceptionnel que l'on peut engager des dépenses sans autorisations. Et, j'ai envie de dire que ce soit, au fond, l'autorisation d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé ou bien, lorsqu'il s'agit de faire des crédits d'études, s'il y a un caractère d'urgence, s'il y a un caractère imprévisible, eh bien à ce moment-là la Municipalité peut aller de l'avant. Donc les intérêts de la commune ne sont pas en péril. En revanche, s'il n'y a pas d'urgence, eh bien, il faut passer par la voie ordinaire, le préavis complémentaire, et le soumettre au débat du Conseil. Je ne prétends pas que c'est la meilleure solution ou la plus efficace, c'est celle qui est prévue par le règlement du Conseil, alors je crois que là on ne peut pas faire des entorses à ce règlement. Tenons-nous en à ce règlement, tel qu'il figure aujourd'hui et peut-être lorsque la commission rapportera, la commission ad hoc sur le règlement du Conseil, nous aurons fait de mauvaises expériences ou nous aurons vu qu'il faut changer ce règlement, et bien nous profiterons de changer ce règlement. Mais aujourd'hui je vous demanderai d'approuver l'amendement qui vous est proposé et de s'en tenir au règlement tel que existant actuellement.

**Monsieur Lucien GANI** demande la parole :

Je dois dire que je suis particulièrement sensible à la proposition de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN en ce qui concerne le chapitre 4, c'est-à-dire l'autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé. On voit déjà d'abord, d'après le libellé de ce chapitre, que cette autorisation permettrait d'une manière générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé, ce qui n'est pas la logique du système communal. On nous dit en page 5 du préavis que « *Le recours de cet pratique relèvera de l'exception* ». Je pense, comme les Conseillers qui se sont exprimés précédemment que, si cela relève effectivement de l'exception, on devrait se trouver dans le cadre du chiffre 3, c'est-à-dire des dépenses imprévues et exceptionnelles, Dès lors, je ne vois pas la nécessité d'avoir une deuxième rubrique, une deuxième autorisation qui serait fournie à la Municipalité. C'est pourquoi j'appuierai l'amendement qui est proposé.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

Je serai très bref. (*Le Président prie Monsieur GEOFFROY de se lever*). Car effectivement il n'est fait nulle part référence à cet article-là et je considère comme les précédents intervenants qu'un dépassement est suffisamment prévisible à l'avance pour qu'on puisse le soumettre au Conseil, ou alors c'est que ce crédit est très mal géré.

**Monsieur Bernard HENRIOUD** demande la parole :

J'aimerais juste rappeler à une grande partie de l'assistance, qui était déjà au Conseil lors de la législature passée, qu'il y a plusieurs préavis où il y a eu des dépassements qui ont été justifiés après, comme certains préavis durent souvent sur plusieurs années, on a eu des dépassements qui sont montés à plus de 200'000 francs, ça a fait tousser personne. Alors je m'étonne que vous ne suiviez pas la Commission de gestion et que vous avez adopté le rapport de la Commission de gestion et que vous ne suiviez pas les conclusions qui ont été présentées à la Municipalité et qui essaye de nous répondre.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

J'aimerais quand même un petit peu rassurer l'assemblée, il me semble qu'il y a des chiffres qui ont été articulés, notamment pas Monsieur le Conseiller Bernard HENRIOUD. On a fait sortir un tableau de la législature précédente, donc 2002-2006, en résumé sur 20 préavis, 4 ont connu un dépassement, dont 2 de moins de 50'000 francs, 1 entre 50'000 et 100'000 francs et 1 de plus de 100'000 francs. Alors, vous voyez quand nous nous engageons, et là je me suis engagé devant la commission ad hoc, à dire et à assumer que le recours à cette pratique relèvera de l'exception et vraiment de l'exceptionnel. Ça a bien été le cas. Alors, je pense qu'on peut très bien sans avoir cette autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé, par contre la problématique des crédits d'études, telle qu'elle a été soulevée par la Commission de gestion, me paraît quand même plus difficile. Si je suis bien Monsieur le Conseiller Jean-Samuel LEUBA, cela veut dire que la pratique que nous avons faite et que nous essayons de réglementer aujourd'hui, qui était de dire nous ouvrons un compte d'attente et on le régularise après par le crédit d'ouvrage n'est plus possible. Alors, là ça devient quand même terriblement lourd, parce que ça nous fait présenter, dans un petit peu l'urgence, des préavis souvent, comme par exemple pour l'avenue de Lavaux : nous avons trois engagements totalisant entre 60 et 70'000 francs, dont un dépasse 30'000 francs, les deux autres c'est entre 17 et 18'000 francs. Ça nous fait venir devant le Conseil communal pour des montants aussi faibles que ça. Je crois que là il faut avoir un certain pragmatisme et si vous voulez supprimer l'autorisation générale lorsqu'il s'agit d'un crédit alloué, alors faites-le. Mais de grâce laissez nous la problématique telle que nous vous l'avons expliquée sur les crédits d'études.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

Ce débat est très technique, il est vrai. Je vais essayer de le simplifier, au fur et à mesure que je l'ai compris. Monsieur le Syndic nous a beaucoup parlé, il y a quelque temps, du Professeur ZWAHLEN. Le Professeur ZWAHLEN est certes un peu dépassé, et aujourd'hui on nous a remis un petit guide à l'usage des autorités communales, qui correspond à la dernière version de la loi qui régit les relations entre la Municipalité et le Conseil communal et en gros on nous explique dans ce document que le Conseil communal doit s'occuper de ce qui est de sa compétence et qu'il faut qu'il laisse à la Municipalité ce qui est de sa compétence. Et au moment même où nos collègues libéraux demandent de préserver les compétences du Conseil communal, la



Municipalité vient nous expliquer qu'il faut que le Conseil y renonce spontanément, parce que finalement ses compétences sont exagérées. Alors, moi je ne comprends pas, puisque les compétences du Conseil communal sont bien fixées, il veut les exercer et qu'il le demande, autant les lui laisser. C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil à suivre la proposition du groupe libéral.

**Monsieur Philippe DIESBACH** demande la parole :

Bien que je comprenne la technique de l'amendement du parti libéral, il faut admettre que les propos de Monsieur le Syndic sont tout à fait justes. Et je crois qu'il est une question de gestion, une question pratique, il n'est pas possible dans une commune d'engager des frais d'étude en passant préalablement devant un Conseil communal pour demander combien on va engager de dépenses avant. Chaque fois que la Municipalité voudra nous proposer des dépenses, il est tout à fait normal, indispensable, qu'elle fasse préalablement un crédit d'étude, et c'était justement la volonté de la Commission de gestion de la précédente législature de dire, d'accord sur les crédits d'étude, mais ayons simplement un rapport tous les trois ans pour savoir ce qu'on en fait, pour savoir si derrière ce crédit d'étude est suivi d'un préavis ou autre. Dès lors personnellement je ne soutiendrai pas l'amendement du parti libéral.

Le Président rappelle que la discussion est toujours ouverte sur les chapitres 4 et 5, puisque nous avons discuté jusqu'à présent des deux chapitres.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt discussion.

Le Président passe au vote de l'amendement de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN qui concerne **la suppression du point 4 des conclusions du préavis 13/2006** qui est le suivant : *Point 4 Autorisation générale d'engager des dépenses lorsqu'un crédit alloué est épuisé 4.1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, d'engager des dépenses dont la valeur n'excède pas 5 % du crédit voté mais au maximum CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, lorsque les crédits alloués sont épuisés, conformément aux dispositions des articles 10 et 11 du Règlement du canton sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et 98 du Règlement du Conseil communal ; 4.2. dans ce but d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « Engagement de dépenses pour crédits épuisés ».*

L'amendement de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN relatif à la suppression du point 4 des conclusions du préavis 13/2006 est accepté par 49 voix pour et 26 voix contre et 6 abstentions.

Le Président passe au vote de l'amendement de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN qui concerne **la suppression du point 5 des conclusions du préavis 13/2006** qui est le suivant : *Point 5 Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'études. 5.1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, d'engager des dépenses dans le cadre de crédits d'études dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en vertu de l'article 98 du Règlement du Conseil communal ; 5.2. dans ce but, d'autoriser la Municipalité à utiliser des comptes d'attente.*

L'amendement de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN relatif à la suppression du point 5 des conclusions du préavis 13/2006 est accepté par 40 voix pour et 33 voix contre et 7 abstentions.

Le Président rappelle que nous avons encore un troisième amendement au point 6 des conclusions du préavis 13/2006 qui est le suivant : *Point 6 conformément à l'article 17, dernier alinéa du Règlement du Conseil communal, d'inviter la Municipalité à rendre compte au Conseil communal, à l'occasion du rapport de gestion, de l'emploi qu'elle aura fait de ses compétences.* L'amendement que le Président relit est le suivant : **Point 6 devient le point 4, libellé de la manière suivante : Conformément à l'art. 98, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité soumettra ses dépenses à l'approbation du Conseil (art. 11 RRCOM).**

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote sur cet amendement qu'il vient de citer.

L'amendement de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN au point 6 des conclusions du préavis 13/2006 est accepté par 58 voix pour, 4 voix contre et 14 abstentions.

Le Président ouvre maintenant la discussion finale sur l'ensemble du préavis, comme il l'avait annoncé au préalable.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion. Il passe au vote des conclusions du préavis 13/2006 amendé qui sont les suivantes :

1. Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières
  - 1.1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la Loi sur les communes du 28 février 2006 et de l'article 17, chiffre 5 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, le plafond étant fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;
  - 1.2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « *Acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts sociales de sociétés immobilières* », compte dont le plafond est fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;
2. Autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales
  - 2.1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 bis de la Loi sur les communes du 28 février 2006 et de l'article 17, chiffre 5 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, de statuer sur les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.00 (dix mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, le plafond étant fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) ;

- 2.2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « *Acquisition de participation dans des sociétés commerciales* », compte dont le plafond est fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) ;
3. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles
- 3.1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2006-2011, d'engager des dépenses imprévues et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement du canton sur le comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et 98 du Règlement du Conseil communal ;
- 3.2. dans ce but, d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « *Engagement de dépenses imprévues et exceptionnelles* » ;
4. **Nouveau : Conformément à l'art. 98, alinéa 2 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité soumettra ses dépenses à l'approbation du Conseil (art. 11 RRCOM).**

Les conclusions du préavis 13/2006 amendées sont acceptées par 59 voix pour et 2 voix contre et 22 abstentions.

- 5.5. Préavis 14/2006 RETRIBUTION DU SYNDIC ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE (LEGISLATURE 2006-2011)  
Préavis 14/2006 PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL POUR  
Bis LES INDEMNITES ET RETRIBUTIONS DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS COMMUNAUX, DES MEMBRES DU BUREAU ET DES SCRUTATEURS (LEGISLATURE 2006-2011)

Le Président rappelle que le préavis 14/2006 est en réalité constitué de deux parties bien distinctes, soit un préavis municipal et une proposition du Bureau du Conseil communal. Il propose de traiter ces objets de manière indépendante et demande si une Conseillère ou un Conseiller est opposé à cette façon de procéder.

Ce n'est pas le cas.

Le Président propose de traiter premièrement, à tout seigneur tout honneur, le préavis 14/2006 Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité (législature 2006-2011). Il invite Monsieur le Conseiller Christian BORY, président de la commission ad hoc à venir lire son rapport.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Au nom du groupe UDC de votre Conseil, je souhaite amender le point 2 du préavis de la manière suivante :

**2. de fixer définitivement la rétribution annuelle versée à la Municipalité pour la législature 2006-2011, comme suit :**

**Syndic CHF 145'476.00 pour un taux d'activité de 75 %**

**Municipaux CHF 106'820.00 pour un taux d'activité de 60 % ;**

**sans indexation, ni aucune compensation directe ou indirecte pour toute la période sous revue.**

Je parle bien de la période 2006-2011. Le groupe UDC est convaincu que le souci d'exemplarité qui anime Monsieur le Syndic et Madame et Messieurs les membres de la Municipalité fera que celle-ci ne combattra pas cet amendement, consciente qu'elle est de la gravité de la situation de notre commune, contribuant ainsi, certes modestement, à l'assainissement tant attendu des finances communales.

Je souhaite amender le point 4 du préavis de la manière suivante :

**4. de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds interprofessionnel de prévoyance avec un taux de cotisation de 25 % (8,5 % à la charge du salarié ; 16,5 % à la charge de l'employeur). La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolus. Il ou elle prend alors les dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers.**

Par cet amendement, le groupe UDC souhaite éviter le cumul des rentes qui s'apparente à une forme de sur-assurance. En l'occurrence, elle se traduit pour notre commune par une charge financière qui ne se justifie objectivement pas. Là aussi nous sommes convaincus que la Municipalité, non seulement soucieuse d'économies des deniers du contribuable, mais préoccupée également de ne pas instituer des privilèges qu'il est difficile de justifier, soutiendra cet amendement ou tout au moins s'abstiendra de le combattre.

Le Président remercie Monsieur François RANDIN et constate qu'il a déposé deux amendements aux conclusions du préavis 14/2006. Le huissier remet les amendements de Monsieur François RANDIN par écrit au Président.

Le Président déclare : ces amendements m'ayant été remis par écrit, nous pouvons les traiter valablement. Il les relit :

**2. de fixer définitivement comme suit la rétribution annuelle versée à la Municipalité pour la législature 2006-2011, comme suit :**

**Syndic CHF 145'476.00 pour un taux d'activité de 75 %**

**Municipaux CHF 106'820.00 pour un taux d'activité de 60 % ;**

**sans indexation, ni aucune compensation directe ou indirecte pour toute la période sous revue.**

**4. de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds interprofessionnel de prévoyance avec un taux de cotisation de 25 % (8,5 % à la charge du salarié ; 16,5 % à la charge de l'employeur). La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolus. Il ou elle prend alors les dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers.**

Le Président passe d'abord la parole à la Municipalité.

**Monsieur le Syndic :**

C'est évidemment un exercice de devoir défendre son propre salaire ou du moins le salaire de ses collègues ou moi-même. J'ai expliqué en commission, commission dans laquelle participait Monsieur Lilian GEOFFROY, du groupe UDC, je leur ai expliqué

la grande différence qu'il y a entre la rémunération du personnel communal et la rémunération de la Municipalité. Le personnel voit une indexation annuelle pour le maintien du pouvoir d'achat, par contre il bénéficie, étant donné la classification du personnel communal, d'une anuité, de possibilités d'anuités, une, deux ou trois suivant le mérite et ça c'est la grande différence avec le salaire de la Municipalité puisque le salaire de base est fixé une fois par législature, la seule variante possible étant l'indexation. Indexation qui lors de la précédente législature n'a pas eu lieu toutes les années. Donc, la Municipalité, défend dans la politique du personnel communal le maintien du pouvoir d'achat. Je crois ne pas trop m'avancer de dire, que ce que nous défendons, nous pouvons aussi l'avoir pour nous-même, étant entendu qu'il est hors de question que la Municipalité s'octroie des augmentations notamment sous l'index du coût de la vie différentes que celles qu'elle octroie au personnel communal. Alors je crois, que si on avait tenu le raisonnement qui vient d'être fait, on aurait toujours les salaires de 1986, parce que je vous rappelle que les salaires qui sont actuellement, les salaires de base n'ont été revus depuis 1986. Vous faites comme vous voulez, puisque c'est le Conseil communal qui est libre de sa décision, mais je vous invite à montrer une certaine logique dans ce qui a été pratiqué jusqu'à présent et de ne pas accepter l'amendement qui est présenté.

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

Monsieur le Syndic, je vous ai bien écouté, mais j'aimerais bien faire une précision. J'estime que les salaires de la Municipalité sont plus que confortables parce que si on ramène ça au taux de 100 %, nous arrivons à plus de 200'000 francs. Donc par rapport au traitement des fonctionnaires d'état, vous êtes très confortablement payés.

**Madame Muriel THALMANN** demande la parole :

Je crois qu'il faut quand même rendre justice à notre Municipalité. On sait très bien que tous nos municipaux ont un taux effectif bien plus important que celui qui est indiqué dans le préavis. C'est la raison pour laquelle, je crois qu'on ne peut pas se baser sur les temps qui sont indiqués.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Alors j'aimerais répondre à Madame Annie Mumenthaler que nous sommes absolument convaincus que ce sont des salaires qui sont confortables. Ils représentent quand même une responsabilité assez énorme et ils ont été calqués sur le maximum que peut atteindre un fonctionnaire au maximum de sa classe et au maximum de sa fonction. Alors ils restent dans le cadre très exact de la rémunération de la fonction publique.

La parole n'est plus demandée. Le Président demande à Monsieur François RANDIN, si après cette discussion et compte tenu des explications et des arguments de la Municipalité, il désire maintenir son amendement.

**Monsieur François RANDIN**, bien sûr « oui ».

Le Président rappelle que conformément à l'article 87, il soumettra cet amendement au vote avant le vote sur la proposition municipale, soit lorsque le débat sur le fond sera totalement épuisé. Il passe maintenant à la discussion sur le second amendement de Monsieur François RANDIN, qui est le suivant :

**4. de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds**

*interprofessionnel de prévoyance avec un taux de cotisation de 25 % (8,5 % à la charge du salarié ; 16,5 % à la charge de l'employeur). La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolus. Il ou elle prend alors les dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers.*  
Le Président passe d'abord la parole à la Municipalité.

**Monsieur le Syndic :**

Je pensais qu'on voterait l'amendement précédent, afin de liquider la problématique. Puisque vous me donnez la parole, je suis maintenant encore plus emprunté que pour l'indexation des municipaux, puisque je suis le seul visé par cet amendement. Alors je tâcherai d'être le plus sobre possible en évitant de faire ressortir une certaine passion. En 1993 quand le Conseil communal a voté la création de l'affiliation à la caisse de pension pour les membres de la Municipalité, il a proposé au Conseil communal et qui l'a adoptée, une décision d'abord d'adopter le règlement communal, fixer l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et surtout au point 3 de maintenir une épargne pour les membres de la Municipalité qui atteignent et dépassent 65 ans. Donc il y a treize ans le Conseil communal a accepté et ça en connaissance de cause, puisqu'à l'époque il y avait plus de municipaux qui étaient en âge de retraite, de continuer à participer, sous la forme d'un capital, à la constitution d'une retraite pour les membres de la Municipalité qui avaient plus de 65 ans. Bien, maintenant venons-en à mon cas particulier, avant de rentrer à la Municipalité j'étais indépendant, donc j'ai créé moi-même ma propre caisse de pension. Cette caisse de pension elle est dans un fond géré par une banque, je n'y ai pas accès tant que je travaille et tant que je n'ai pas atteint l'âge de 70 ans. Donc il est faux de dire que actuellement je cumule des rentes, je participe, comme d'ailleurs mes collègues municipaux, à la FIP et je toucherai à la fin de mon mandat, au plus tôt à 70 ans une pension qui correspond aux cotisations que l'employeur et moi-même auront fourni. Et seulement à ce moment-là j'aurai droit à une pension de retraite. Jusqu'à présent, je suis comme tous ceux qui ont plus de 65 ans, uniquement tributaire de l'AVS.

**Monsieur Alain DELALOYE** demande la parole :

J'aurais juste une question à Monsieur François RANDIN, dans un but de clarté. Est-ce qu'il désire conserver dans son amendement l'âge de 65 ans révolu ? ou est-ce que ça signifie que l'on parle de l'âge légal de la retraite ? Et surtout quand est-il si cet âge change à l'avenir ?

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Je parle effectivement d'un âge de 65 ans et je précisais qu'on, si j'ose dire, qu'on s'engageait pour la législature 2006-2011.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

Il est certain qu'il y a en ce moment un malaise pesant sur la situation dans laquelle on place Monsieur le Syndic et Monsieur Jean-François MAIRE et il est évident que le Conseil communal ne peut pas jouer le rôle d'un Conseil d'administration, qui fixe dans les secrets de ses délibérations la rémunération des membres de la direction générale pour faire une comparaison courante. Je me demande s'il ne faudrait pas envisager d'une manière ou d'une autre, dans la révision du règlement du Conseil communal qu'on est en train de faire et si la loi nous le permet, de confier cette tâche délicate de fixation ou de propositions, soit à la Commission des finances, soit à une

commission ad hoc, un comité de sages, j'en sais rien, qui viendrait faire des propositions au Conseil communal et que le Conseil communal accepterait sans mettre sur la place publique des éléments aussi délicats et dans le fond que nous regrettons tous de voir dévoilés de cette manière. J'aimerais être sûr d'une chose avant que nous passions au vote. Nous avons reçu un préavis très détaillé de la Municipalité, je pars de l'idée que tous les avantages sont inclus dans ce document. Je ne poserai pas la question si c'est vrai ou pas, même je pars de l'idée que c'est le cas. Et si c'est le cas et c'est le cas, je pense que notre Conseil par un acte de courage et de confiance cette fois-ci, en attendant une solution plus élégante et plus diplomatique, devrait accepter ce préavis.

**Monsieur François RANDIN** demande la parole :

Encore une dernière chose, vu la sensibilité des salaires publics, je vais demander le vote à bulletin secret.

Le Président rappelle que nous sommes toujours à la discussion sur le deuxième amendement de Monsieur François RANDIN et les votations sur les deux amendements auront lieu en fin de discussion sur le fond avant le vote sur les conclusions du préavis. Nous allons donc continuer la discussion sur le fonds et au moment du vote des amendements, je ferai voter la prise en considération de la demande de Monsieur François RANDIN.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Je prends la parole pour simplement poser une question. Habituellement, dans la plupart des cas, les caisses de pension prévoient un arrêt des cotisations à l'âge, dit légal de la retraite, à 65 ans. Apparemment ce n'est pas le cas dans le régime dont nous parlons et j'aurais voulu savoir si on pouvait nous éclairer un petit peu sur le régime lui-même doit on parler maintenant, en dehors du fait de savoir du taux de cotisation ou de l'âge. Donc est-ce que quelqu'un peut me répondre à ce sujet ?

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Le système, tel qu'il est prévu par le fonds interprofessionnel géré par le groupement patronaux vaudois est un système de primauté des cotisations avec bien évidemment un calcul actuariel qui, en fonction des cotisations payées, et en fonction du nombre d'affiliations, calcule une rente. Et cette rente, je peux vous la sortir en public, mais je l'ai dit à la commission, elle correspond à un 20 % du dernier salaire du Syndic.

La parole n'est plus demandée. Le Président passe aux votes sur les différentes propositions qui nous sont soumises.

Selon l'article 87, le Président précise comment il entend procéder. Il va mettre d'abord au vote, séparément bien sûr, les amendements au préavis municipal qui nous ont été soumis par Monsieur François RANDIN. Ensuite de quoi nous passerons au vote sur les conclusions du préavis lui-même. Il rappelle que le vote sur l'amendement ou sur les amendements de Monsieur François RANDIN, laisse en entière liberté aux membres du Conseil de voter sur le fond du préavis. Il rappelle également que l'amendement est accepté que s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Avant de passer au vote des amendements, le Président déclare : si j'ai bien compris, Monsieur François RANDIN, c'est sur le deuxième amendement que vous demandez

le vote à bulletin secret.

**Monsieur François RANDIN** déclare que c'est pour les deux amendements.

Avant de passer à la demande de Monsieur François RANDIN sur le vote à bulletin secret, le Président relit le premier amendement de Monsieur François RANDIN, qui concerne les conclusions du point 2 du préavis municipal 14/2006.

**2. de fixer définitivement la rétribution annuelle versée à la Municipalité pour la législature 2006-2011, comme suit :**

***Syndic CHF 145'476.00 pour un taux d'activité de 75 %***

***Municipaux CHF 106'820.00 pour un taux d'activité de 60 % ;***

***sans indexation, ni aucune compensation directe ou indirecte pour toute la période sous revue.***

Le Président rappelle que selon l'article 89 du règlement du Conseil communal, la votation à bulletin secret a lieu à la demande d'un Conseiller appuyé par cinq membres. Le Président demande s'il y a cinq membres pour appuyer la demande de Monsieur François RANDIN.

Le vote à bulletin secret est accepté.

Le Président demande aux scrutatrices de délivrer les bulletins, par cette opération il déclare le scrutin ouvert.

Le Président rappelle que si les membres du Conseil acceptent l'amendement de Monsieur François RANDIN, ils doivent voter « oui » sur leur bulletin, s'ils refusent l'amendement, ils doivent voter « non ».

Le Président constate que tout le monde a pu voter. Il déclare le scrutin clôt et remercie les scrutatrices de ramasser les bulletins.

Le premier amendement de Monsieur François RANDIN est refusé par 47 voix contre, 31 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe au deuxième amendement déposé par Monsieur François RANDIN qu'il relit :

**4. de maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds interprofessionnel de prévoyance avec un taux de cotisation de 25 % (8,5 % à la charge du salarié ; 16,5 % à la charge de l'employeur). La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolus. Il ou elle prend alors les dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers.**

Monsieur François RANDIN ayant, également, demandé le vote à bulletin secret pour cet amendement, le Président demande s'il est soutenu par cinq conseillères ou conseillers.

Le vote à bulletin secret est accepté.

Le Président demande aux scrutatrices de délivrer les bulletins, par cette opération il déclare le scrutin ouvert.



Le Président rappelle que comme pour le premier amendement, si les membres du Conseil acceptent l'amendement de Monsieur François RANDIN, ils doivent voter « oui » sur leur bulletin, s'ils refusent l'amendement, ils doivent voter « non ».

Le Président constate que tout le monde a pu voter. Il déclare le scrutin clôt et remercie les scrutatrices de ramasser les bulletins.

Le deuxième amendement de Monsieur François RANDIN est refusé par 43 voix contre, 38 voix pour et 1 abstention.

Le Président passe maintenant au vote sur les conclusions non amendées du préavis municipal 14/2006. Les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, le Président renonce à les relire.

Le Président passe au vote des conclusions, avec une modification au point 6 du préavis, suite à une erreur relevée par la commission ad hoc, soit : en cas de non réélection d'un membre de la Municipalité, *dès l'échéance de son deuxième mandat*, à modifier par **à l'échéance de son premier mandat**, de lui verser une indemnité correspondant à quatre mois de salaire. Le Président rappelle que nous considérons cela comme une erreur et c'est donc bien sur les conclusions d'un préavis non amendé que nous allons voter maintenant.

Les conclusions du préavis 14/2006 sont acceptées par 57 voix pour et 20 abstentions.

Le Président prie le rapporteur, Monsieur le Conseiller Christian BORY, à lire son rapport sur le Préavis 14/2006 bis « Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (Législature 2006-2011) » (voir archives).

Le Président déclare que la discussion sur le fond est toujours ouverte.

La discussion n'est plus demandée.

Le Président passe au vote sur l'amendement de la commission ad hoc, qui est le suivant : **augmenter les indemnités des Conseillers communaux de CHF 30.-- à CHF 40.--.**

Cet amendement est accepté par 51 voix pour et 24 voix contre et 3 abstentions, en conséquence la proposition du Bureau du Conseil communal est amendée à son avant-dernier point.

Le Président passe au vote sur le fond, et renonce à relire les conclusions avec toutes les sommes, seul l'avant-dernier point passant de 30 à 40 francs.

Les conclusions amendées du préavis 14/2006 bis sont acceptées par 60 voix pour, 5 voix contre et 15 abstentions.

5.6. Préavis 15/2006 CREATION DE LA FONDATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Le Président invite Madame la Conseillère Irène GARDIOL, présidente de la commission ad hoc, à venir lire son rapport. (voir archives)

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

Je poserais en préambule une question toute simple, cette fondation est-elle de droit privé ou public ? J'aimerais signaler par ailleurs une erreur dans le préavis page 6 au point 6, contrairement à ce qui est écrit, les subventions à l'Entraide familiale ne sont jamais entrées dans les comptes de l'entraide, mais ont été versées aux différentes unités pour la petite enfance directement. Il suffit de voir les comptes de cette association pour s'en assurer. L'Entraide familiale a signifié à la Municipalité en décembre 2005 qu'elle mettait fin au mandat virtuel qui la liait avec la commune. Neuf mois plus tard, une véritable gestation, la Municipalité nous présente le bébé à près de 115 jours de l'échéance, le Conseil se trouve une fois de plus acculé et doit se prononcer rapidement. Nous n'avons à ce jour aucune indication sur le budget nécessaire au fonctionnement de la fondation, aucuns chiffres, pas la moindre ébauche. Je rappellerai toutefois que les subventions pour la petite enfance se montaient en 2005 à 1,8 million environ. Nous parlerons du budget ensuite diront certains, et après on nous dira que l'on ne peut pas refuser le budget, car la fondation a été créée et qu'elle doit tourner. C'est l'histoire du chat qui se mord la queue. D'autre part le 31 août dernier, est passée une annonce dans le « 24 Heures » mettant au concours le poste de chef de la sécurité sociale et de la jeunesse avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2006. De nouveau la Municipalité part du principe que la cause est entendue et réduit le Conseil à une chambre d'enregistrement, nous en avons l'habitude. Par ailleurs, je constate une fois de plus que l'on mélange les tâches, en faisant faire partiellement du travail pour une association ou fondation par du personnel de la commune, comptabilité et service du personnel, comme pour l'Entraide familiale, alors que le personnel communal est, d'après les dires de la Municipalité réduit au maximum et croule sous la charge, à tel point que lorsqu'une personne est souffrante le service ad hoc ne tourne plus correctement. Si on établit de nouvelles structures, ne recommençons pas les arrangements et les mélis-mélos à la bonne franquette. Pour toutes ces raisons je ne peux voter pour ce préavis ce soir, quand bien même j'en mesure toutes l'importance et je m'abstiendrai pour l'entée en matière. Je vous remercie de votre attention.

La parole n'est plus demandée sur l'entrée en matière. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité, 1 voix contre et 11 abstentions.

Le Président précise qu'avant d'ouvrir la discussion sur le fond, il désire indiquer de quelle manière il souhaite conduire les débats qui vont suivre. Nous allons d'abord discuter sur le préavis lui-même et sur sa substance, avant de passer en revue les statuts de la nouvelle fondation. Comme l'a dit la présidente de la commission ad hoc, nous ne traiterons pas le règlement du Conseil de fondation qui est soumis à votre Conseil pour information. Pour ce qui est des statuts, nous les traiterons chapitre par chapitre et si au cours de la discussion sur l'un des chapitres un amendement au sujet de l'un ou de l'autre de ces articles devait être proposé, nous le mettrions au vote après discussion, avant de passer au vote sur l'ensemble du chapitre concerné. Au final, nous voterons sur l'ensemble des statuts. Une fois la discussion au sujet des statuts

épuisée, j'ouvrirai une discussion générale avant de passer au vote des conclusions du préavis. Il demande si une Conseillère ou un Conseiller est opposé à cette façon de faire.

Ce n'est pas le cas, le Président ouvre la discussion sur le fond, en rappelant que la commission ad hoc propose trois amendements aux articles 2 ; 6, alinéa 2 ; 7, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas. Il relit ces amendements : **Art. 2 : La Fondation a pour but de gérer les structures de l'enfance et de la jeunesse, créées par la Ville de Pully ou dont la gestion lui a été confiée, existantes ou à venir, soit notamment :**

- *nurseries* ;
- *garderie* ;
- *unité d'accueil pour écoliers* ;
- *espace jeunes* ;

**Le terme « animation » est supprimé.** Le reste de l'article est inchangé.

Deuxième amendement.

**Art. 6, 2<sup>e</sup> al. : Suppression des termes « premier et première » soit : « Le Conseil de fondation est composé au minimum des membres suivants : la fondatrice..... le président/la présidente choisi/e par la Municipalité au sein... »**

Troisième amendement.

**Art. 7, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ligne : 2<sup>e</sup> ligne, parler de personnes et non de « personnalités » et à la 3<sup>e</sup> ligne remplacer le terme « opinions » par compétences professionnelles.** Cet article sera le suivant : Le Conseil de fondation se complète lui-même. N'entrent en ligne de compte, pour ces postes, que des personnes ayant un lien avec le but de la Fondation en raison de leurs compétences professionnelles et de l'engagement dont elles ont fait preuve jusqu'ici.

**Madame Maria-Chrytina CUENDET** demande la parole :

Nous avons donc débattu de ces amendements en commission et après concertation de l'autorité de surveillance des fondations, nous pouvons sans autre nous rallier à ces trois amendements.

Le Président déclare : Vous l'avez donc entendu, la Municipalité se rallie aux propositions de la commission ad hoc. Ces modifications de statuts ne seront donc pas traitées comme des amendements, selon l'article 78, alinéa 2, mais comme si nous parlions de statuts non amendés.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

**Monsieur Fred Oscar PFISTER** demande la parole :

Il est fait mention du capital de cette fondation, mais il n'est nullement fait état d'une façon précise de ces dépenses de fonctionnement. Une rapide estimation à partir du budget de la commune, les situe à plus de 1,7 million de francs, sans tenir compte de l'assistance administrative de la commune. La création d'un poste de chef de service supplémentaire est contraire aux mesures de restrictions engagées l'an passé. Il est également fait mention dans ce préavis de la contribution annuelle de l'état, comme principal bailleur de fonds, or il ne faut pas oublier que l'effet pervers de la péréquation en pénalisant lourdement Pully, nous obligera à payer en fin de compte trois fois plus que ce que nous encaisserons. Au grand bénéfice de Lausanne qui tirera un maximum et payera le moins. Au demeurant, ce préavis est partiellement chiffré au chapitre des crèches du préavis d'intention que nous étudierons ultérieurement. Le

même sujet ne peut faire l'objet de deux préavis consécutifs. C'est en complément de ce que Madame Annie MUMENTHALER vient de dire, mais avec quelques observations complémentaires.

Le Président remercie Monsieur Fred Oscar PFISTER, qui apparemment émet des doutes sur ce préavis.

**Madame Maria-Chrytina CUENDET** demande la parole :

Je préfère répondre, je dirais, après chaque intervention vu qu'elles suscitent à chacune plusieurs points. Tout d'abord, j'aurais souhaité, je regrette, que l'on ne m'ait pas soumis ces textes à l'avance, parce que comme ils reprennent plusieurs points, ça m'aurait permis de bien les suivre sans en oublier. Première des choses, il n'y a pas de péréquation en l'occurrence. La LAG, la nouvelle loi sur l'accueil de la jeunesse et de l'enfance fixe une contribution socle de 5.-- francs par habitant et par commune, plus une contribution de 0,08 % pour chaque employeur. La commune est donc tenue d'y participer en tant qu'employeur et la commune paie 5.-- francs par habitant en tant que commune. Ça c'est valable pour tout le monde, et ces 5.-- francs sont fixés par décret au Grand Conseil et ils peuvent être réadaptés tous les deux ans, mais là, Mesdames et Messieurs les députés, je compte sur vous pour qu'ils n'augmentent pas. A part ça, en ce qui concerne les subventions, ou disons plutôt l'aspect financier, je crois qu'aujourd'hui en présentant un préavis sur la Fondation, on essaye de regarder en avant et plus en arrière. Alors, on peut savoir où on été versées les subventions ou pas, toujours est-il que la commune de Pully à chaque fois qu'il y a eu une structure de la petite enfance qui a été créée, la commune de Pully a versé des subventions en complément du déficit de ces structures. Ce pourquoi vous devez voter aujourd'hui, c'est un cadre, et toutes les autres questions je pourrai y répondre, mais elles n'ont pas un lien avec le préavis à proprement parler. Aujourd'hui ce qu'on vous dit, il y a une association de l'entraide qui veut se désengager, on a dû travailler à trouver un nouveau cadre, une nouvelle structure. Et ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est êtes-vous d'accord, après étude des différentes possibilités que nous avons étudiées, et c'est vrai Madame Annie MUMENTHALER ça nous a pris du temps, parce qu'il y a des aller-retours avec les notaires, parce qu'il y a des aller-retours avec l'autorité de surveillance, il y a des vacances et d'autres choses, c'est vrai ça prend du temps. Mais, aujourd'hui ce qu'on vous demande, c'est est-ce que vous êtes d'accord de changer de cadre et de trouver un autre cadre, qui est en l'occurrence la Fondation, parce que nous pensons, après avoir étudié toutes les hypothèses et toutes les possibilités, que c'est la meilleure solution qu'on puisse vous proposer. C'est ça la question du préavis. Donc, je pense qu'il faudra que vous restiez bien dans ce cadre-là et pas dans un autre cadre. Ces subventions ont été versées jusqu'à aujourd'hui à l'entraide, elles seront versées demain à la Fondation. L'aspect financier, il a été évoqué dans notre préavis, évidemment, on ne sait pas largement étendu sur ce point, puisque c'est les mêmes subventions, puisqu'il n'y aura pas plus de structures. Ce sont exactement les mêmes subventions qui seront versées aujourd'hui à l'entraide, demain à la Fondation. Raison pour laquelle nous ne sommes pas particulièrement étendus, elles ne varieront pas. Si elles devaient varier ces subventions, ce serait plutôt à la baisse, puisque, mais là évidemment on fait très attention, parce qu'il est vrai qu'avec l'Etat souvent on nous promet des retours, mais on est parfois, même souvent déçu, mais aujourd'hui pour ces structures, on pense qu'il y aura un retour plus important que ce qu'on verse. Donc ces subventions seront diminuées. Maintenant, il n'y a pas de préavis, sur lequel on travaille sur le même sujet, le préavis sur la Fondation c'est le cadre, le préavis

d'intention c'est le contenu du cadre, et les deux choses sont différentes. Aujourd'hui, même s'il n'y avait plus qu'une seule structure ou n'importe quelle autre structure, on aurait besoin d'un cadre. C'est cela qu'on vous demande. Demain si, que ce soit par le préavis d'intention, que ce soit par le biais du budget, vous souhaitez modifier le contenu de cette fondation, il n'y a rien qui l'empêchera. Ce n'est pas parce qu'il y a une fondation qui sera créée que ça empêchera de modifier son contenu. Il est vrai qu'il est indispensable d'avoir ce cadre parce que si ce soir vous acceptez de créer cette fondation, il nous reste encore beaucoup de travail jusqu'à fin décembre pour pouvoir reprendre les contrats, pour pouvoir refaire, réaménager tout le contenu et pour pouvoir assurer une certaine pérennité, pour pouvoir continuer l'accueil des enfants et des familles concernées, et je rappelle que c'est plus de 240 enfants, c'est plus de 200 familles, c'est beaucoup de monde. Si nous n'avons pas une structure, nous ne pourrons plus gérer au 1<sup>er</sup> janvier et on devra, je ne sais pas comment faire, trouver une solution.

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

Je vous remercie pour votre réponse, mais il me semble ne pas avoir entendu la réponse à ma première question. Est-ce qu'il s'agit de droit privé ou de droit public ?

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

Excusez-moi, c'est pour ça que je vous disais que je n'ai pas tout sous les yeux, que je n'ai pas tout noté, c'est pour une fondation de droit privé.

**Madame Annie MUMENTHALER :**

Merci. Et puis un petit commentaire, vous nous proposez un cadre, mais nous ne connaissons pas les dimensions du tableau.

**Monsieur Lucien GANI** demande la parole :

Madame la Municipale nous propose de voter pour un cadre et pour reprendre la même plaisanterie ou une plaisanterie analogue à celle de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, je dirais qu'il est difficile de voter pour un cadre, alors qu'on n'a encore que l'esquisse du tableau et surtout lorsqu'on ne sait pas combien il va coûter. J'aurais souhaité, pour ma part, trouver dans ce préavis l'indication concernant l'équilibre du budget. Je veux dire par là, sans même nous indiquer des chiffres précis, est-ce qu'il y a un engagement qui peut être pris par la Municipalité, selon lequel le budget de cette fondation sera équilibré ? Et si « oui », je demanderai un peu à quel prix ? C'est-à-dire, est-ce qu'il est prévu que les écolages soient maintenus ? ou est-ce que les écolages devraient augmenter ? ou baisser ? On n'a pas non plus chiffré les prestations supplémentaires de la commune. On nous indique qu'il y aura un poste à temps partiel, si j'ai bien compris, qui sera créé, il y aura des prestations de la direction des finances, il y aura des prestations du service du personnel, je pense que tout cela a un coût. Comme cela a été relevé tout à l'heure, l'administration communale fonctionne maintenant avec un nombre de collaborateurs limite. Est-ce que un jour ou l'autre, il ne sera pas nécessaire d'engager du monde pour pouvoir faire face aux besoins de cette fondation ? Je pense que toutes ces informations nous sont nécessaires pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause. Et je remercie d'avance, Madame la Municipale, si elle peut nous les fournir.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

En ce qui concerne un budget équilibré, il faut voir ce qu'on entend par budget équilibré, puisque de toute façon les subventions que l'on octroie et qu'on a toujours octroyées, sont la compensation d'un déficit. Alors, oui, si vous voulez les subventions resteront les mêmes, ou bien elles seront légèrement à la baisse, puisqu'on pense recevoir des montants plus importants de la part du canton. Alors, si c'est ça un budget équilibré, c'est-à-dire équivalent aux années précédentes, alors on peut répondre « oui » en ce qui concerne les subventions. Vous m'avez parlé de prestations supplémentaires, alors c'est sûr il y a, pour aujourd'hui, reprendre un travail, je le dis, je le répète et je l'ai toujours dit, et je le répéterai encore une fois ce soir, on ne peut que remercier l'entraide de tout le bénévolat qu'elle a été d'accord de donner pendant des années, qui a permis que l'on puisse avoir et gérer les structures de la petite enfance au prix actuel. Aujourd'hui en reprenant ce travail de bénévolat il est forcé, c'est mathématiquement impossible de ne pas avoir un temps de travail supplémentaire à disposition. C'est relativement simple et compliqué, c'est-à-dire que la personne de la sécurité sociale qui s'occupait de la petite enfance déjà, et qui gérait, serait responsable à 100 % de la fondation. Je vous donnerai des chiffres un peu plus simples, aujourd'hui on a deux emplois plein-temps, demain avec la création de la fondation on aura 2,8 emplois plein-temps, dont 0,6 entièrement payé par le canton, c'est la coordinatrice de la petite enfance. Donc, on aura une augmentation de 0,2 emploi. En ce qui concerne le budget de fonctionnement de la fondation, on l'a estimé entre 10 et 15 mille francs de fonctionnement pour le papier à entête, pour une place de travail, pour des choses comme ça. Bien entendu il y a deux raisons pour lesquelles nos services viennent en renfort et en soutien, il y en a même plus que deux. La première c'est qu'on ne veut pas répéter les erreurs, c'est-à-dire que les bénévoles ont trouvé à un moment donné que ce n'était plus du bénévolat, parce que ça faisait trop. Alors, fort de ce constat on a essayé - parce qu'il faut savoir que dans la fondation il n'y aura qu'une seule personne rémunérée, toutes les autres seront des bénévoles - donc on a essayé de les décharger au maximum, en se disant qu'il faut que ça corresponde à un véritable bénévolat et non pas à une charge trop importante. Ça c'est une des raisons. La deuxième raison, c'est que comme vous le dites nous avons un montant qui est relativement important qui a toujours été le même, plus ou moins, mais qui est là, et donc on veut avoir une bonne maîtrise et un bon regard. Ça c'est une deuxième raison. La troisième, c'est qu'on ne veut pas augmenter les frais. Et les frais, si nous n'avons pas l'appui des finances et des ressources humaines qui viennent en appui de tout l'administratif, on aurait dû, à ce moment-là, envisager d'engager plus de monde, ce qu'on ne voulait absolument pas faire. Aujourd'hui quand on a un service des finances qui passe un grand nombre d'écritures, ce n'est pas cet apport supplémentaire au niveau de la fondation qui va changer énormément pour eux. Bien entendu c'est des études et des discussions qui ont pris beaucoup de temps et qu'on a évaluées par rapport aux données qu'on avait, qu'on a pu nous transmettre de l'entraide, pour voir si c'était faisable ou pas. Autrement, bien entendu on serait arrivé en vous disant on ne peut pas, il faut engager quelqu'un de plus. Ce n'est pas le cas. On pense vraiment, après avoir regardé un peu quel était le travail qui incombait soit au service des finances, soit aux ressources humaines, que l'on peut y arriver comme ça.

**Monsieur Lucien GANI** demande la parole :

Je remercie Madame Maria-Chrystina CUENDET. J'avais aussi une question sur les écolages, savoir si leur niveau allait rester le même.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET :**

Oui, les écolages ils vont rester les mêmes, pour la bonne raison qu'on est au maximum de ce qu'on est en mesure de demander aux familles. C'est toujours sur la base du revenu et je dois dire qu'on s'est comparé à Lausanne et aux communes environnantes, on ne peut pas aller plus haut et en plus de ça la nouvelle LAG va nous imposer des minima et des maxima. Et donc les écolages vont rester les mêmes.

A la demande du Président, Monsieur Lucien GANI déclare qu'il est satisfait des réponses de Madame Maria-Chrystina CUENDET.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Encore une question, s'il vous plaît. Pourquoi alors ne pas simplement municipaliser l'entier de l'opération ? et pourquoi passer à travers une fondation dont les membres dirigeants vont se coopter ? Moi, j'y verrais plutôt un avantage, d'un point de vue de fonctionnement démocratique et de transparence, à municipaliser, ce d'autant plus si de toute façon ça ne fait pas beaucoup plus de travail en plus.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

Bien entendu que c'est une des trois éventualités. Scénario qu'on avait imaginé c'était de municipaliser et vous imaginez peut-être bien, enfin peut-être pas, mais moi je vous le dis que ça aurait été infiniment plus simple pour nous. On reprenait tout ça au niveau communal et on en avait une maîtrise totale. Le petit « hic » c'est que ça fait 44 personnes supplémentaires au niveau des employés de la commune et que ces personnes qui travaillent aujourd'hui dans les crèches sont engagées sur le barème de la Fédération Vaudoise des structures d'accueil de la petite enfance, c'est un barème qui est largement utilisé dans le Canton de Vaud. Ce n'est pas tout à fait les mêmes conditions que chez nous, ce n'est pas des mauvais salaires, c'est des bonnes conditions, c'est les salaires qui sont pratiqués dans la majorité du canton, mais évidemment il y a une assez grosse différence au niveau de la LPP, et on s'est dit que ce n'était pas le moment de venir proposer cette variante à notre Conseil.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Je vous remercie de votre réponse, Madame Maria-Chrystina CUENDET. Personnellement je pense que je vais voter « non » à la proposition de la création d'une Fondation et au contraire soutenir, malgré le « hic », dont vous parlez et dont je suis parfaitement conscient. Mais, on parle d'une question et d'un problème qui vont perdurer au-delà des années. Et je me dis qu'un surcoût c'est aussi le prix à payer parfois pour s'assurer que les choses sont contrôlées et que peut-être on n'aura pas à revivre certains inconvénients qu'on a vécus récemment.

**Monsieur Lilian GEOFFROY** demande la parole :

On nous a annoncé qu'une partie des dépenses serait assurée par le bénévolat. Mais il faut bien savoir que le bénévolat est une chose aléatoire. Dans le cas où ce bénévolat disparaîtrait, comment est-ce qu'on ferait pour remplacer les bénévoles ? Il faudra bien engager du personnel ce jour-là. Premier cas. Deuxième cas, le personnel de la commune qui a déjà été réduit au strict minimum a du mal à assumer son travail, on nous dit aujourd'hui qu'il va falloir en plus prendre des charges supplémentaires. Je ne comprends pas comment il fera.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

Bien sûr, on peut imaginer qu'il n'y ait plus de bénévolat du tout. C'est vrai, et on continue à dire que dans les villes c'est une denrée qui devient de plus en plus rare. Pendant ces quatre ans et demi où j'ai été au social et où j'ai eu l'occasion de beaucoup aller dans les associations et de voir beaucoup de choses, je me suis à chaque fois émerveillée, que dans une ville qui a quand même une taille importante, une ville urbaine, malgré le fait que je sens et que je sens très bien que Pully est aussi un village, qu'il y a encore énormément de bénévolat et énormément de gens qui sont disposés à donner leur temps, que ce soit pour des activités sportives ou que ce soit pour les enfants, que ce soit pour de la musique. Bien sûr il y a un petit peu d'optimisme, moi j'en suis convaincue et il y a déjà pas mal de personnes qui seraient intéressées à reprendre. C'est toujours « cadeau ». Mais, j'y crois encore.

Maintenant quant à notre personnel communal, écoutez les études et les discussions que nous avons faites concernant le travail supplémentaire qu'il y aurait par rapport à eux et à leur service, on leur a demandé d'évaluer ça correctement. Ils ont répondu par l'affirmative, ils ont répondu que c'était gérable pour eux. Je crois qu'il faut leur faire confiance. En tout cas, c'est ce que la Municipalité a décidé de faire. Et ce n'est pas une entourloupe, en disant dans deux mois, tout compte fait ça ne va pas. De toute façon vous serez informés s'il y avait quoi que ce soit.

**Madame Annie MUMENTHALER** demande la parole :

Ecoutez, il ne s'agit pas d'une tâche supplémentaire pour les employés de la commune, puisqu'ils font déjà des tâches pour l'entraide familiale, c'est donc une continuation de ce mélange de tâches que je trouve très malsain.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion sur le préavis lui-même et ouvre la discussion sur les statuts de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse que nous allons traiter article par article. Le Président déclare qu'il a un peu prématurément demandé l'avis de la Municipalité sur les modifications proposées par la commission. La Municipalité, comme vous l'avez entendu, s'est ralliée à ces propositions et nous allons donc traiter ces statuts comme s'ils n'étaient pas amendés.

## **Chapitre 1 NOM, SIEGE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION** **Articles 1 à 4**

Article 2 BUT

**Monsieur Lucien GANI** demande la parole :

Je propose une modification à l'article 2 par l'adjonction d'un alinéa supplémentaire libellé comme suit : ***La Fondation n'a pas de but lucratif.*** Je crois qu'il est d'une part important de mentionner dans les statuts que cette institution n'a pas pour but de réaliser des bénéfices et je crois d'autre part que cette précision est indispensable pour obtenir l'exonération fiscale de la Fondation.

Le Président déclare : Monsieur Lucien GANI, c'est donc un amendement que vous nous proposez, je vous remercie de me le transmettre par écrit par l'intermédiaire de notre huissier.

Le Président relit l'amendement de Monsieur Lucien GANI à l'article 2, des statuts de la Fondation, à savoir de rajouter un alinéa supplémentaire formulé ainsi : ***La***



***Fondation n'a pas de but lucratif.***

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

**Madame Maria-Chrytina CUENDET** demande la parole :

Oui, Monsieur Lucien GANI, bien entendu nous nous sommes préoccupés de ce problème d'exonération fiscale, puisque nous avons eu pas mal de contact avec l'autorité de surveillance des fondations qui elle-même nous a dit comment procéder. Suite à cela nous avons écrit une lettre, en anticipant le vote de ce soir, en disant : au cas où la fondation serait votée ce soir, nous vous demandons cette exonération, car c'est une fondation qui exercera une activité de pure utilité publique. Mais, je crois que l'on peut sans autre se rallier à cet adjonction supplémentaire, bien qu'on ait déjà établi les démarches et qu'elle nous ait assuré que nous l'obtiendrons, sitôt le premier exercice contrôlé. Puisqu'elle va le contrôler, elle verra bien que malheureusement on n'aura pas de bénéfice.

Le Président déclare : La Municipalité se rallie donc à cet amendement. Mais nous devons tout de même le voter.

Le Président passe au vote de cet amendement à savoir, rajouter un alinéa supplémentaire précisant que ***La Fondation n'a pas de but lucratif.***

Cet amendement est accepté à une large majorité avec 5 abstentions.

Article 3 FORTUNE

**Monsieur Marcel PASCHE** demande la parole :

C'est au sujet de l'article 3. Il est dit au 2<sup>e</sup> paragraphe « *La fondatrice apportera les biens suivants dans la Fondation...* » trois petits points. Si on accepte ce soir des statuts, il faut soit supprimer ce libellé ou soit dire quels sont les biens.

**Madame Irène GARDIOL** demande la parole :

Je vous rappelle que dans la lecture du rapport de la commission, on a mentionné qu'à l'article 3, les biens en nature sont ceux qui figurent dans l'inventaire ECA mis à jour pour les 6 structures et que ces biens sont des biens qui roulent qui sont là. Les 6 structures de nurseries etc. sont là, ont leurs biens et ça c'est la fortune, le fond de commerce qui entre dans notre article 3. Ces biens sont amortis, et ils ont qu'une valeur d'usage, il est important de les garder et de pouvoir travailler avec ce matériel. Mais, je n'ai peut-être pas très bien compris la question de Monsieur Marcel PASCHE.

**Monsieur Marcel PASCHE** demande la parole :

Alors, je vais faire un amendement, en vous demandant de simplement corriger le texte : ***La fondatrice apportera des biens dans la Fondation. Ces biens deviendront etc.*** Comme on vous l'a expliqué dans le rapport, les biens en nature sont énumérés dans l'inventaire ECA mis à jour pour les 6 structures, ces biens sont amortis, mais n'ont qu'une valeur d'usage. Mais il faut quand même corriger le texte.

Le Président demande à Monsieur Marcel PASCHE de lui transmettre son amendement par écrit.

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

Comme cette remarque a été faite au niveau de l'article 3, comme Madame Irène GARDIOL le dit dans le rapport de la commission, effectivement j'adhère à l'amendement de Monsieur Marcel PASCHE. Il faut transformer le texte, j'avais pensé, comme la commission l'avait relevé, d'office que ça allait être corrigé dans ce sens-là.

Le Président déclare : effectivement cette remarque de la commission n'a pas la valeur d'un amendement. C'était une remarque. Nous allons donc traiter cet amendement en tant que tel. Il demande s'il y a d'autres personnes qui désirent s'exprimer au sujet de ce premier chapitre.

Ce n'est pas le cas.

Le Président ayant reçu par écrit l'amendement de Monsieur Marcel PASCHE à l'article 3, nous pouvons donc le traiter valablement. Le Président relit cet amendement qui est le suivant : Il s'agit de la première phrase du 2<sup>e</sup> alinéa, *La fondatrice apportera des biens dans la Fondation*. Le Président passe au vote.

L'amendement de Monsieur Marcel PASCHE est accepté à une large majorité avec deux abstentions.

La discussion étant close sur ce premier chapitre, le Président passe au vote de l'ensemble du chapitre 1 des statuts de cette fondation qui est « NOM, SIEGE, BUT ET FORTUNE DE LA FONDATION » amendé, d'une part à l'article 2 par l'adjonction d'un alinéa « *La Fondation n'a pas de but lucratif* » ; et d'autre part par la modification à l'article 3 de la première phrase du 2<sup>e</sup> alinéa « *La fondatrice apportera des biens dans la Fondation* ».

Le chapitre 1 amendé des statuts est accepté par une large majorité et 4 abstentions.

## **Chapitre 2 ORGANISATION DE LA FONDATION** **Articles 5 à 15**

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 2 des statuts.

### **Article 6 CONSEIL DE FONDATION ET COMPOSITION**

**Monsieur Daniel MARGOT** demande la parole :

Je ne sous-estime pas l'importance de cette Fondation. Je me demande toutefois s'il est nécessaire que deux municipaux sur quatre siègent dans ce Conseil de fondation. Je proposerais donc que la fondatrice soit représentée par un membre et que la Municipalité désigne les deux autres membres, dont le Président et non pas deux municipaux.

Le Président rappelle que le Conseil de fondation peut être composé de 3 à 9 membres. C'est un amendement que vous nous proposez à l'article 6 ; le Président prie Monsieur Daniel MARGOT de lui remettre son amendement par écrit.

Le Président relit cet amendement à l'article 6, en rappelant que cet article a déjà été amendé par la commission ad hoc ***Le Conseil de fondation est composé au minimum des membres suivants :***

- ***la fondatrice, représentée par un membre (et non pas deux) de la Municipalité de Pully ;***
- ***le président/la présidente, et le troisième membre qui sont choisis par la Municipalité au sein de la population pulliérane etc.***

**Madame Maria-Chrystina CUENDET** demande la parole :

Cette question a été soulevée par la commission ad hoc et nous en avons longuement débattu. La raison pour laquelle finalement, il a été décidé de rester et de garder l'article tel qu'il était, elles sont deux en fait, c'est la suivante : comme il y a de toute façon un membre de la Municipalité qui est au bureau exécutif, s'il n'y a plus que une personne à la Municipalité qui intervient, elle serait à la fois au bureau exécutif et au Conseil de fondation donc elle devrait se déterminer par rapport, en partie, de ce qu'elle décide, ce qui semblait pas très bon. Et puis il ne faut pas oublier qu'il pourrait y avoir d'autres communes qui pourraient entrer dans la Fondation, je pense à Paudex qui a déjà pris contact avec nous, pour qu'on reprenne sa structure également. Là, il était aussi souhaitable que Pully garde la main et qu'il n'y ait pas un municipal de Paudex au même titre qu'un municipal de Pully dans les discussions. Raison pour laquelle, après une longue discussion, nous avons pensé qu'il fallait rester et proposer deux membres de la Municipalité. Donc, personnellement je proposerais de ne pas adhérer à cet amendement, pour ces raisons-là.

**Monsieur Jean-Pierre GALLAY** demande la parole :

Je proposerai l'amendement suivant : ***que le Conseil de fondation soit composé de cinq à neuf personnes*** de façon à ce que les deux membres de la Municipalité de Pully ne puissent pas représenter la majorité du Conseil de fondation.

Le Président demande à Monsieur Jean-Pierre GALLAY de lui remettre son amendement par écrit.

En attendant l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY, le Président déclare que la discussion est toujours ouverte sur le chapitre 2, articles 5 à 15.

**Monsieur Marcel PASCHE** demande la parole :

C'est une remarque que j'ai déjà faite, du reste, à la commission, c'est à l'article 8, le 1<sup>er</sup> alinéa où on vous dit qu'une seule réélection est possible et les gens sont élus pour cinq ans. Donc une seule réélection est possible, il en va de même pour le président/la présidente du Conseil de fondation. J'ai mis les choses au pire, tout le monde reste et au bout de dix ans, vous n'avez plus personne qui connaît la maison. Et je crois que dans d'autres fondations on fait ça d'une autre manière, on fait par tranches de deux, trois ans etc. Et je pense que ça aurait été une bonne solution, mais il paraît que ces statuts ont été établis par le service de surveillance des fondations. Mais il me semble qu'il y a meilleur.

Le Président a reçu l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY et déclare : Nous sommes en présence d'un sous-amendement, puisque nous parlions toujours de l'amendement de Monsieur Daniel MARGOT. Je vous lis le sous-amendement proposé par Monsieur Jean-Pierre GALLAY « ***La Fondation est gérée et dirigée par***

*un Conseil de fondation composé de cinq à neuf membres ».* Le Président demande si la Municipalité désire s'exprimer sur ce sous-amendement.

Ce n'est pas le cas.

Le Président déclare que selon le règlement, il s'agit de deux amendements et non d'un amendement et d'un sous-amendement puisqu'ils concernent deux alinéas différents.

Le Président demande à Monsieur Daniel MARGOT, suite aux arguments de la Municipalité, s'il désire maintenir son amendement.

**Monsieur Daniel MARGOT :**

Je maintiens mon amendement, mais si l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY est approuvé, je retire mon amendement.

Le Président déclare : je vous remercie et nous allons tout simplement inverser le vote.

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Je crois qu'il faut essayer un petit peu d'avancer sur ces statuts. La Municipalité a pris la décision de nommer cinq membres. Si vous voulez bien l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY, il sera automatiquement pris en compte. Nous avons voulu par les statuts essayer de mieux cadrer et de dire : si la Fondation une fois tourne à plein régime, peut-être que trois membres seront suffisants. Mais, sur les cinq membres nous tenons à avoir deux membres de la Municipalité. Madame Maria-Chryстина CUENDET a expliqué pourquoi. Nous fonctionnons au sein de la Municipalité avec les suppléants, Madame Maria-Chryстина CUENDET a un suppléant en la personne de Monsieur Jean-François MAIRE et nous pensons que deux personnes de sensibilités différentes, représentant la Municipalité, permettent quand même relativement mieux qu'une seule personne de faire passer le message que la Municipalité veut faire passer. C'est la raison pour laquelle on peut se rallier de cinq à neuf, mais je vous en prie, laissez à la Municipalité d'être représentée par deux candidats au sein de ce Conseil de fondation.

Le Président remercie Monsieur le Syndic pour ces éclaircissements et au vu de cette intervention, demande à Monsieur Jean-Pierre GALLAY s'il désire maintenir son amendement.

Monsieur Jean-Pierre GALLAY maintient son amendement.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY, puisque Monsieur Daniel MARGOT retirerait son amendement en cas d'acceptation de l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY. Le Président relit l'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY : « *La Fondation est gérée et dirigée par un Conseil de fondation composé de cinq à neuf membres* »

L'amendement de Monsieur Jean-Pierre GALLAY est accepté à une large majorité, avec trois voix contre et 11 abstentions.

Le Président déclare : Suite à l'acceptation de l'amendement de Monsieur Jean-Pierre

GALLAY, j'en conclus que l'amendement de Monsieur Daniel MARGOT est retiré et que nous pouvons continuer la discussion sur le chapitre 2. Est-ce qu'il y a une personne qui désire intervenir sur ce chapitre ?

Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote de l'ensemble du chapitre 2 « ORGANISATION DE LA FONDATION » qui a été amendé à l'article 6.

Le chapitre 2 amendé des statuts est accepté par une large majorité avec deux abstentions.

### **Chapitre 3 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTIONS DE LA FONDATION Articles 16 et 17**

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 3.

#### **Article 17 DISSOLUTION**

**Monsieur Lucien GANI** demande la parole :

Je suis navré de prolonger la discussion, mais ça ne devrait pas être très long. Je crois, cependant, qu'on ne peut pas laisser passer à l'article 17 au 3<sup>ème</sup> alinéa une formule qui provient probablement du copier/coller du rédacteur de ce document, où on nous dit que « *la restitution de l'avoir de la Fondation aux fondateurs/trices ou à leurs héritiers, ainsi qu'aux membres des organes de la Fondation, est exclue* ». Je crois que l'on sait qu'il s'agit d'une fondatrice, donc il n'y a pas besoin de mentionner fondateur au pluriel et je crois savoir que la Commune ou la Ville de Pully ne peut pas avoir d'héritiers. Donc, je propose que nous modifiions le texte pour lire : ***La restitution de l'avoir de la Fondation à la fondatrice, ainsi qu'aux membres des organes de la Fondation, est exclue.*** Et je saisis cette occasion pour proposer également dans le même alinéa, le remplacement du terme « *la fortune encore existante à une fondation ayant des buts analogues* » par « ***la fortune encore existante à une institution ayant des buts analogues*** ». Cela permettrait, le cas échéant de transmettre ce patrimoine à une entité qui ne serait pas forcément une fondation, mais peut-être une collectivité publique ou une association ou que sais-je, ce serait un peu moins restrictif. Vous avez déjà par écrit mon amendement sur votre bureau.

Le Président : je vous remercie, j'ai effectivement votre amendement entre mes mains : Je relis cette amendement avant de passer la parole à la Municipalité : Article 17, alinéa 3. ***En cas de dissolution, le Conseil de fondation affecte, exclusivement et irrévocablement, la fortune encore existante à une institution (et non pas à une fondation) ayant des buts analogues et qui est exonérée fiscalement. La restitution de l'avoir de la Fondation à la fondatrice, ainsi qu'aux membres des organes de la Fondation, est exclue (en remplacement : La restitution de l'avoir de la Fondation aux fondateurs/trices ou leurs héritiers)***

La Municipalité se rallie à cet amendement. Le Président ouvre la discussion sur cet amendement et demande si quelqu'un désire s'exprimer.

**Monsieur Jean-Marc PASCHE** demande la parole :

Encore une question, quel est l'intérêt de renoncer par avance à rentrer des fonds qu'on aura éventuellement mis dans la Fondation ?

**Monsieur le Syndic** demande la parole :

Le seul élément qui serait éventuellement restrictif c'est que si cette Fondation bénéficiait d'un héritage ou d'un legs assez important. Mais, je crois que la précaution est prise de dire, la fortune encore existante à une institution ayant des buts analogues, elle permet quand même à la commune de rechercher s'il y a une institution, que ce soit une Fondation ou pas, à des buts analogues, ou bien, de pouvoir discuter avec le contrôle des Fondations et de trouver une solution d'entente avec le canton pour répartir cette fortune. Mais en aucun cas, si vous voulez cette fortune léguée, parce que les 50 mille, il ne faut pas se faire d'illusions, ça va vite disparaître, le matériel, le mobilier il est pour 1 franc, donc à moins d'avoir un legs important, qui serait dédié à la Fondation dans un but bien précis, je ne vois pas très bien comment on arriverait à s'attribuer un legs sans avoir l'autorisation de l'organe de contrôle de la part du canton. Donc, là il y aura toute une négociation qui devrait rentrer en ligne de compte et je pense qu'on peut y aller comme ça.

A la demande du Président, Monsieur Jean-Marc PASCHE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La discussion n'est plus demandée sur l'amendement de Monsieur Lucien GANI. Le Président passe au vote de cet amendement, qui remplace d'une part le terme « *Fondation* » par **Institution** quand on parle de la fortune existante qui serait remise à la dissolution et d'autre part « *La restitution de l'avoir de la Fondation à la fondatrice, ainsi qu'aux membres des organes de la Fondation, est exclue.*

L'amendement de Monsieur Lucien GANI est accepté à une large majorité, avec deux abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre 3. Le Président clôt la discussion et passe au vote du chapitre 3 amendé.

Le chapitre 3 amendé est accepté à une large majorité et 1 abstention.

#### **Chapitre 4 SURVEILLANCE DE LA FONDATION ET REGISTRE DU COMMERCE Articles 18 et 19**

Le Président ouvre la discussion sur le chapitre 4.

La parole n'est pas demandée sur le chapitre 4, il est donc adopté tel quel.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble des statuts de la Fondation.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis municipal 15-2006.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote de ce préavis, les conclusions de la commission étant les mêmes que celles du préavis, il s'abstient de les relire.

Le préavis 15/2006 est accepté à une large majorité, avec 7 voix contre et 14 abstentions.

**Monsieur Christian POLIN** demande la parole :

Nous avons, je pense avec beaucoup de constance et avec un certain stoïcisme attendu la fin de l'examen de ce préavis, puisque l'affaire était urgente et qu'il fallait trouver une solution. Il est minuit et quart, un certain nombre de Conseillers sont déjà partis, les départs vont s'accroître, nous avons encore deux préavis, nous avons une motion, nous avons des questions, des divers, pour ma part j'en ai, il y en aura aussi d'autres. Si nous ne voulons pas priver l'activité de ce Conseil de toute signification démocratique, il nous faudrait logiquement interrompre nos travaux. En vertu de l'article 82 du règlement du Conseil communal, qui s'appelle « Motion d'ordre » et que je vous lis : *Toute opération du Conseil peut être interrompue par une motion d'ordre qui concerne la procédure sans toucher au fond même* ». En vertu de cette disposition je demande que les travaux de notre Conseil soient interrompus et soient reportés à une autre date, par exemple, la date du mois d'octobre qui a été supprimée au grand étonnement de notre Conseil. Je vous prie de mettre ma motion d'ordre en discussion.

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article 60, les objets non traités sont reportés effectivement à l'ordre du jour de la séance suivante, cette séance ayant été supprimée. Ce sera au Bureau et à la Municipalité de décider si elle est réagendée à cette date si votre motion d'ordre est suivie. Le Président lit l'article 82, alinéa 2 *Si la motion est appuyée par cinq membres, elle est mise en discussion et soumise au vote* et demande s'il y a cinq membres qui soutiennent la motion d'ordre.

La motion d'ordre de Monsieur Christian POLIN est soutenue par plus de cinq membres. Le Président passe au vote du report des derniers points de l'ordre du jour de cette séance à une prochaine séance.

Cette motion d'ordre est acceptée à l'unanimité.

Le Président lève la séance à 00h20 et remercie les membres du Conseil pour leur patience et leur souhaite bon retour dans leur foyer.

La secrétaire

Jacqueline Vallotton

Vu le Président :

Marc Zolliker





